

Poxel

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Poxel
Immeuble Le Sunway
259 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Poxel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'incidence du changement de méthode relatif au traitement comptable du contrat Sumitomo exposée dans les notes 2 « Principes de préparation des comptes », 18 « Chiffre d'affaires » et 27 « Changement de méthode comptable relative au traitement comptable du contrat Sumitomo » de l'annexe aux comptes consolidés
- L'incidence de la première application de la norme IFRS 16 – Contrats de locations - exposée dans les notes 2 « Principes de préparation des comptes » et 3.5 « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du revenu des contrats de collaborations, licences et services

(Notes 3.14 et 18 « Chiffre d'affaires » et note 27 « changement de méthode comptable relative au traitement comptable du contrat Sumitomo »)

Risque identifié

Poxel génère des revenus provenant de contrats de collaboration et de licences pour ses candidats médicaments et ses propres technologies avec des sociétés pharmaceutiques pour un montant total de 26,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces contrats prévoient différents types de paiements : paiements initiaux, paiements à la réalisation d'objectifs cliniques et réglementaires, paiements dans le cadre de prestations de service de recherche et développement, paiements basés sur des objectifs de ventes ainsi que des redevances dont les montants sont déterminés à partir des ventes de produits commercialisés.

Poxel a réalisé un changement de méthode relatif au traitement comptable du contrat Sumitomo pour appliquer la méthode préférentielle telle que décrite dans la note 27 des états financiers consolidés.

Le mode de comptabilisation des produits correspondants dépend notamment de la nature des services fournis par Poxel et ses filiales à ses partenaires. Une mauvaise interprétation des contrats signés avec les partenaires est de nature à entraîner une comptabilisation inadéquate des produits correspondants au regard de la norme IFRS 15. Les contrats peuvent prévoir des services pour lesquels le revenu est à reconnaître à l'avancement sur la base des coûts engagés. Dans ce cas, la direction doit réaliser des estimations de coûts à terminaison et suivre les coûts engagés pour ces services.

La reconnaissance des revenus est un élément clé de l'audit en raison du changement de méthode comptable réalisé sur l'exercice, de la diversité des clauses contractuelles qui conditionnent le traitement comptable et des estimations nécessaires pour déterminer le revenu à reconnaître.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des contrats de licence et de partenariat signés avec Sumitomo Dainippon Pharma et Roivant Sciences GmbH et avons réalisé une analyse de ces éléments notamment les obligations des parties prenantes, les services à réaliser et les éléments de rémunération.

Nous avons obtenu les analyses et estimations réalisées par la direction pour déterminer le montant des revenus liés à ces contrats.

Nous avons apprécié la pertinence des méthodes utilisées, en particulier le changement de méthode relatif au traitement comptable du contrat Sumitomo, la cohérence des évaluations réalisées par la direction pour déterminer les services inclus dans les contrats, le prix de transaction, l'allocation du prix de transaction aux différents services réalisés par Poxel et la reconnaissance du revenu des contrats.

Nous avons examiné, avec l'aide de nos spécialistes, la conformité à la norme IFRS 15 telle qu'adoptée par l'Union européenne des traitements comptables retenus par la société.

Pour le revenu reconnu à l'avancement, nous avons corroboré, par sondage, les hypothèses et données retenues par la direction pour déterminer les coûts à terminaison avec les justificatifs internes et externes (incluant les contrats avec les sous-traitants) et les justificatifs des coûts engagés.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation de la valeur recouvrable du portefeuille de produits acquis auprès de DeuteRx
(Notes 3.4 « Immobilisations incorporelles », 3.6 « Dépréciation des actifs » et 6 « Immobilisations incorporelles »)

Risque identifié

En août 2018, Poxel a acquis, via un accord stratégique auprès de la société DeuteRx, le candidat-médicament DRX-065 en développement clinique pour le traitement de la stéatohépatite non-alcoolique (« NASH ») ainsi que d'autres programmes dont des candidats médicaments deutérés pour le traitement de maladies métaboliques rares et de spécialité.

Comme indiqué à la note 3.4, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés à l'actif. A ce titre, Poxel a comptabilisé un actif incorporel amortissable pour 16,6 millions d'euros correspondant au paiement initial de 15,8 millions d'euros et à 0,8 million d'euros de frais d'acquisition.

Ces actifs incorporels sont amortis linéairement, à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité. Les droits non amortis (avant AMM) font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et / ou lorsqu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Il repose sur une valeur recouvrable, déterminée par la direction à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs. Les notes 3.6 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation du test de dépréciation.

Il existe un risque de ne pas franchir les différentes phases de développement et in fine de ne pas obtenir l'autorisation de mise sur le marché ou de ne pas réaliser le potentiel commercial anticipé. Par conséquent, ce test de dépréciation repose sur de nombreuses hypothèses telles que le taux d'actualisation, les prévisions de chiffre d'affaires et la probabilité de succès du projet de recherche.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif incorporel amortissable comme un point clé de l'audit au regard du caractère significatif du montant concerné et du niveau élevé de jugements et estimation qu'elle implique de la part de la direction.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par votre société avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif incorporel amortissable et avons notamment :

- pris connaissance du test de dépréciation préparé par la direction,
- examiné la méthodologie utilisée par votre société et apprécié la cohérence du taux d'actualisation retenu par la direction avec l'assistance de nos experts en évaluation financière,
- apprécié le caractère raisonnable des principales données et hypothèses utilisées au regard des données externes du marché et de l'industrie, et des éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes,
- réalisé un examen critique de l'analyse de la sensibilité de la valeur recouvrable effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation et évaluation des redevances versées dans le cadre du contrat de cession et de licence signé avec Merck Serono

(Note 25.1 « Obligations au titre du contrat avec Merck Serono à la création de la société »)

Risque identifié

Poxel a conclu avec Merck Serono un contrat de cession et de licence en date du 19 mars 2009 amendé en dates du 30 juillet 2009, du 22 juin 2010, du 23 mai 2014 puis du 28 novembre 2014. Ce contrat prévoit, notamment, que la société doit verser à Merck Serono, sous forme de redevance, un pourcentage des revenus issus de tout accord de partenariat relatif aux candidats médicaments couverts par les brevets cédés ou concédés en licence dont l'Imeglimine fait partie.

La Société a conclu, en février 2018, avec Roivant Sciences GmbH un contrat exclusif portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays. Un pourcentage du revenu afférent à ce contrat doit faire l'objet d'un versement à Merck Serono sous forme de redevances. Comme indiqué dans la note 25.1, Poxel est en litige avec la société Merck Serono qui a une interprétation différente de la base de calcul des redevances à verser. En avril 2019, Poxel a été notifié d'une procédure d'arbitrage initiée par Merck Serono.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation de ces redevances comme un point clé de l'audit, l'estimation de la charge comptabilisée à ce titre dans les comptes requérant l'exercice du jugement de la direction notamment pour déterminer la base de calcul des redevances.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du contrat et de ses avenants signés avec Merck Serono et du contrat signé avec Roivant.

Nous avons consulté les échanges d'arguments entre Poxel et Merck Serono. Nous avons demandé une confirmation externe aux conseils de Poxel et analysé la réponse à cette demande dans le cadre de cette divergence d'interprétation. Nous avons examiné le bien fondé des arguments avancés par Poxel et ses conseils pour déterminer les éléments à intégrer ou à exclure de la base de calcul des redevances.

Nous avons apprécié la pertinence des modalités de calcul de ces redevances sur la base de l'analyse conduite par la Direction et ses conseils.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Poxel par votre assemblée générale du 31 janvier 2014 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 janvier 2016 pour le cabinet Mazars Paris.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars Paris dans la cinquième année, étant précisé que, le cabinet Mazars Lyon, membre du réseau Mazars également, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Poxel de 2009 à 2014. Les réseaux de PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars Paris sont dans la cinquième année de leur mission sans interruption depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Cédric Mazille

Séverine Hervet

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

État de situation financière

POXEL	Notes	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté*	1er janv. 2018 ajusté*
États de situation financière		K€	K€	K€
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	6	16 614	16 577	
Immobilisations corporelles	7	2 323	296	143
Autres actifs financiers non courants	8	477	372	356
Impôts différés actifs	22			
Total actifs non courants		19 414	17 246	500
Créances clients et comptes rattachés	9	6 593	14 262	4 902
Autres créances	9	9 107	7 271	7 187
Actif d'impôt exigible	22			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	37 187	66 737	54 163
Total actifs courants		52 888	88 270	66 253
Total Actif		72 302	105 516	66 752
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capital social	12	521	517	463
Prime d'émission et d'apport	12	129 024	127 996	106 951
Réserves		-64 564	-67 317	-65 723
Résultat		-25 743	1 301	-3 425
Autres éléments cumulés du résultat global		-96	-65	-65
Total capitaux propres		39 142	62 432	38 200
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	15	375	279	230
Passifs financiers non courants	14	1 842	359	555
Provisions	16	94		
Total passifs non courants		2 311	638	785
Passifs courants				
Passifs financiers courants	14	8 941	13 873	936
Passifs dérivés	14	1 766		
Provisions	16		18	84
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.1	16 406	20 742	9 008
Dettes fiscales et sociales	17.2	2 120	1 129	899
Passifs sur contrats	17.3	1 616	6 684	16 841
Total passifs courants		30 849	42 446	27 767
Total passif et capitaux propres		72 302	105 516	66 752

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

État du résultat global

POXEL	Notes	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté*
Etat du résultat global		K€	K€
Chiffre d'affaires	18	26 557	62 381
Frais de recherche et développement			
Frais de recherche et développement	19.1	-44 550	-58 092
Subventions	19.1	4 373	3 552
Frais généraux et administratifs	19.2	-11 051	-7 527
Résultat opérationnel		-24 671	314
Charges financières	21	-1 158	-28
Produits financiers	21	222	368
Gains (pertes) de change	21	-136	724
Résultat financier	21	-1 071	1 064
Résultat avant impôts		-25 742	1 378
Impôt sur les bénéfices	22	-1	-77
Résultat net		-25 743	1 301
Résultat par action (€/action)		31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté*
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		25 936 131	24 833 331
Résultat par action (€/action)	23	(0,99)	0,05
Résultat dilué par action (€/action)	23	(0,99)	0,05

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

Autres éléments du résultat global

POXEL - IFRS État du résultat global	Notes	31 déc. 2019 K€	31 déc. 2018 ajusté* K€
Résultat net de l'exercice		-25 743	1 301
Ecarts actuariels (non recyclables) - (1)	15	-26	5
Ecarts de conversion de consolidation (recyclable)		-4	-5
Effet d'impôts rattachables à ces éléments			
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)		-31	
Total résultat global		-25 774	1 301

(1) Cf. note 15.1 pour le détail

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

État consolidé de la variation des capitaux propres

POXEL Variations des capitaux propres	Capital	Capital social	Primes liées au	Réserves et	Autres éléments	Total capitaux
	Nombre d'actions		capital social	résultat	du résultat global	propres
		K€	K€	K€	K€	K€
Au 1er janvier 2018	23 127 428	463	106 951	-69 148	-65	38 200
Résultat net 2018, ajusté*				1 301		1 301
Autres éléments du résultat global						
Total résultat global				1 301		1 301
Émission d'actions (note 12)	2 729 399	55	21 046			21 101
Exercice de bons de souscription d'actions et de bons attribués aux salariés (note 13)			41			41
Paiements en actions				1 881		1 881
Actions propres				-52		-52
Coûts des augmentation de capital			-41			-41
Au 31 décembre 2018	25 856 827	517	127 996	-66 017	-65	62 432
Résultat net 2019				-25 743		-25 743
Autres éléments du résultat global					-31	-31
Total résultat global				-25 743	-31	-25 774
Émission d'actions						
Exercice de bons de souscription d'actions et de bons attribués aux salariés (note 13) - (1)	197 936	4	1 027			1 031
Paiements en actions				1 175		1 175
Actions propres				278		278
Frais d'augmentation de capital						
Au 31 décembre 2019	26 054 763	521	129 024	-90 307	-96	39 142

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

- (1) En 2019, l'augmentation de capital correspond à :
- l'attribution définitive de 24 150 actions de performance ;
 - l'exercice par des salariés de 1 690 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») (donnant droit à 33 800 actions au prix de 2,5 euros par action) ;
 - l'exercice de stock-options conduisant à la création de 123 321 actions au prix de 6,76 euros par action et 16 665 actions au prix de 6,79 euros (cf. notes 12 et 13).

- En 2018, l'augmentation de capital correspond à :
- l'accord avec DeuteRx (le groupe a émis 1 290 000 nouvelles actions ordinaires ayant une valeur de 6,91 euros par action) ;
 - l'entrée au capital de Roivant, avec la création de 1 431 399 actions ayant une valeur de 8,5 euros.
 - l'exercice par des salariés de 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») (donnant droit à 8 000 actions au prix de 2,5 euros par action).

	Ecarts de conversion de consolidation (recyclable)	Ecarts actuariels (non recyclables)	Effets d'impôts rattachables associés à ces éléments	Total
Au 31 décembre 2017		-65		-65
Autres éléments du résultat global	-5	5		
Au 31 décembre 2018	-5	-60		-65
Autres éléments du résultat global	-4	-26		-31
Au 31 décembre 2019	-10	-86		-96

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau des flux de trésorerie

POXEL Tableau des flux de trésorerie	Notes	31 déc. 2019 K€	31 déc. 2018 ajusté* K€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net de la période		-25 743	1 301
(-) Élimination des amortissements des immobilisations incorporelles	6	-3	-2
(-) Élimination des amortissements des immobilisations corporelles	7	-421	-60
(-) Dotations provisions	15-16	-164	-55
(-) Reprise provisions	16	18	66
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	13	-1 175	-1 881
(+) Charges d'intérêts		-128	
(-) Produits d'intérêts		222	368
(-) Variation de juste valeur du passif dérivé IPF	14.1	-925	
(-) Effet de la désactualisation liée à la dette IPF	14.1	-34	
(-) Effet de la désactualisation liée aux avances remboursables	14.2	-22	-28
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant la variation du besoin en fonds de roulement		-23 111	2 893
(-) Variations du besoin en fonds de roulement		2 582	7 636
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-25 693	-4 744
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	6	-40	-7 664
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	-73	-213
(+) Intérêts reçus		292	337
Autres flux d'investissements	8	173	-68
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		352	-7 608
Flux de trésorerie générés par les activités de financement			
Augmentation de capital social, dont prime nette de frais (1)	12	1 031	12 172
Souscription de bons de souscription d'actions	12		41
(-) Intérêts payés		-47	5
Dette sur contrat Roivant	14.4	-10 865	13 646
Dette IPF	14.1/14.2	6 500	
Frais IPF	14.2/14.3	-296	
Remboursement d'emprunts et avances conditionnées	14.1/14.2	-240	-188
Remboursement de la dette locative	14.3	-291	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-4 208	25 676
Impact des fluctuations des taux de change			
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-29 549	13 325
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date d'ouverture (y compris concours bancaires courants)		66 737	53 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture (y compris concours bancaires courants)		37 187	66 737
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-29 549	13 325

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

⁽¹⁾ En 2019, l'« Augmentation de capital dont prime nette des frais » (-662 milliers d'euros) correspond à :

- l'exercice de 1 690 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») (donnant droit à 33 800 actions au prix de 2,5 euros par action)
- l'exercice de 139 986 stock-options donnant droit à l'achat de 123 321 actions au prix de 6,76 euros et 16 665 actions au prix de 6,79 euros (cf. notes 12 et 13).

⁽²⁾ En 2018, l'« Augmentation de capital dont prime nette des frais » (12 172 milliers d'euros) correspond à :

- l'entrée au capital de Roivant, avec la création de 1 431 399 actions souscrites au prix de 8,5 euros par action
- l'exercice par des salariés de 400 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») donnant le droit de souscrire 8 000 actions au prix de 2,5 euros par action.
- L'émission de 1,29 million d'actions dans le cadre de l'accord DeuteRx n'a pas généré de mouvement de trésorerie. Des frais de 41 milliers d'euros ont été déduits de la prime d'émission

Note explicative annexe à l'état consolidé des flux de trésorerie

Détail des variations du besoin en fonds de roulement	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté*
Créances clients et comptes rattachés (nettes des dépréciations)	-7 669	9 360
Autres créances	1 836	84
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 336	-11 734
Dettes fiscales et sociales	-990	-230
Passifs sur contrats	5 069	10 156
Total variations du besoin fonds de roulement	2 582	7 636

* Les états financiers consolidés ont été établis en appliquant le traitement comptable du contrat Sumitomo présenté dans la note 27.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

Note 1 : Informations générales relatives au Groupe

Les états financiers consolidés établis aux 31 décembre 2018 et 2019 ainsi que les notes annexes, les « États financiers Consolidés », présentent les activités du Groupe. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative au Groupe et à son activité

Créée en mars 2009 suite à une scission (« spin-off ») du portefeuille de candidats-médicaments antidiabétiques de Merck Serono, Poxel (ci-après « **Poxel** » et avec ses filiales, le « **Groupe** ») est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 259/261 avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway, 69007 Lyon, France (enregistrée sous le numéro : 510 970 817 RCS de LYON). Le Groupe développe des molécules, premières de leur classe, pour le traitement des maladies du métabolisme, dont le diabète de type 2 et la stéatohépatite non alcoolique (NASH).

Hormis l'année de sa création et en 2018, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles chaque année. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques principalement dans le cadre du développement de l'Imeglimine. En octobre 2017, le Groupe a signé un premier accord de partenariat stratégique avec Sumitomo Dainippon Pharma pour le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, candidat-médicament pour le traitement du diabète de type 2, au Japon, en Chine et dans onze autres pays en développement d'Asie. Un second partenariat stratégique a été signé en février 2018 avec Roivant Sciences pour le développement et la commercialisation de l'Imeglimine aux États Unis, en Europe et dans d'autres pays non couverts par l'accord avec Sumitomo Dainippon Pharma. Le 30 août 2018, le Groupe a signé un accord stratégique avec DeuteRx pour l'acquisition des droits de développement et de commercialisation d'un candidat-médicament innovant en développement clinique pour le traitement de la NASH, ainsi que d'autres programmes pour le traitement de maladies métaboliques. En 2019, le Groupe a obtenu un financement complémentaire sous la forme d'un emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners. Le financement se compose de trois tranches d'obligations distinctes : de 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros et 13,5 millions d'euros, pour un montant maximal de 30 millions d'euros, sous réserve de l'atteinte d'étapes contractuellement définies. La première tranche a été souscrite en novembre 2019. Des covenants sont attachés au contrat tel qu'indiqué à la note 14.1.

Les développements futures du Groupe dépendent fortement de la combinaison de différents facteurs, qui comprennent : (i) le succès de ses programmes de recherche et développement ; (ii) la poursuite des accords de partenariat conclus par le Groupe ; (iii) l'obtention des autorisations réglementaires et l'accès au marché des candidats-médicaments du Groupe ; (iv) la conclusion favorable et dans les délais opportuns des initiatives de financement complémentaire ; et (v) le développement de thérapies concurrentielles par d'autres sociétés de biotechnologie et pharmaceutiques. Par conséquent, le Groupe est et devrait, à court et moyen terme, être financé par des accords de partenariat pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments et par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dette.

1.2 Date d'arrêté

Les états financiers consolidés ont été préparés sous la responsabilité de la direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à être publiés par le conseil d'administration du 26 mars 2020.

Note 2 : Principes de préparation des comptes

Hormis les montants des actions et par action, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Les montants sont arrondis au nombre entier inférieur ou supérieur le plus proche pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Déclarations de conformité

Les états financiers consolidés couvrent les périodes de douze mois closes aux 31 décembre 2018 et 2019.

Conformément au Règlement n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, Poxel a présenté ses états financiers consolidés conformément aux normes IFRS depuis le 1^{er} janvier 2005. Le terme « IFRS » désigne collectivement les normes internationales d'information comptable et financière (IAS et IFRS) ainsi que les interprétations des comités d'interprétation (SIC et IFRIC) d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Les états financiers consolidés de Poxel au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux normes IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux normes IFRS validées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables aux exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2019

- IFRS 16 – Contrats de locations
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à la norme IAS 28 - Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises
- Amendements à la norme IAS 19 - Avantages du personnel
- Améliorations annuelles du cycle des normes IFRS 2015-2017
- Amendements à la norme IFRS 9 - Instruments financiers

Les amendements n'ont eu aucun impact sur les états financiers consolidés, à l'exception de la norme IFRS 16 (se référer aux changements de méthodes comptables ci-dessous).

Nouvelles prises de position publiées par l'IASB et applicables à compter de 2020 ou ultérieurement

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des nouvelles normes, amendements et interprétations, publiés mais pas obligatoires au 31 décembre 2019 :

Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été adoptés par l'Union européenne mais pas encore obligatoires pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires

- IFRS 17 - Contrats d'assurance
- Amendements à la norme IAS 1
- Amendements à la norme IAS 8
- Norme IFRS 10 - États financiers consolidés
- Normes IFRS applicables aux PME
- Amendements 2015 aux normes IFRS applicables aux PME

Le Groupe a évalué les impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Convention du coût historique

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception de ce qui suit :

- certains actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés, le cas échéant) évalués à la juste valeur
- les régimes de retraite à prestations définies évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la situation financière et des liquidités du Groupe pour répondre à ses besoins de financement pour les 12 mois suivants la date de clôture.

La Société anticipe que sa trésorerie disponible qui s'élève à 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, ainsi que l'encaissement d'environ 10,0 millions d'euros reçu à la souscription de la tranche B de l'emprunt IPF (cf. note 4.2, événements postérieurs à la clôture) seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins d'investissements pendant au moins 12 mois après la date de clôture (31 décembre 2019).

Utilisation de jugements et d'estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe, qui ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments de l'actif, du passif, des passifs éventuels, des produits et des charges.

Ces estimations reposent sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont préparées conformément aux informations disponibles à la date d'établissement des états financiers. Elles sont évaluées de façon continue sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables comme fondement de l'appréciation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou suite à de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en cas d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- reconnaissance des revenus (note 18) notamment pour l'estimation du prix de transaction et du choix de la méthode d'allocation du prix de transaction aux obligations de performance;

- attribution de bons de souscription d'actions, stock-options, actions de performance ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 13) notamment sur les techniques d'évaluation des instruments ;
- dette IPF et passif dérivé (note 14.1), notamment sur l'évaluation du passif dérivé ;
- évaluation du risque de dépréciation de l'immobilisation incorporelle DeuteRx (note 6) ;
- sortie de trésorerie potentielle liée au litige Merck Serono (note 25.1).

Changements de méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés en application du changement de méthode comptable présenté dans les états financiers consolidés 2018 ajustés et lié à l'allocation du prix de transaction applicable au contrat Sumitomo conformément à la norme IFRS 15 (cf. notes 18 et 27).

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 « Contrats de locations ».

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 et remplace les normes IAS 17 « Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ». La norme IFRS 16 pose les principes de reconnaissance, évaluation, présentation et communication applicables aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan, similaire à la comptabilisation des contrats de location financement aux termes de la norme IAS 17. La norme prévoit deux exceptions à la comptabilisation dans l'état de la situation financière pour les preneurs : les contrats de location d'actifs de « faible valeur » (ex : ordinateurs personnels) et les contrats de courte durée (à savoir les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois). À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (le passif de locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (l'actif avec droit d'usage). Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément la charge d'intérêt sur le passif de location et la charge d'amortissement sur le droit d'utilisation de l'actif. La modification de la présentation des charges de contrats de location simple entraîne une augmentation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et une diminution des flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Conformément à la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location en incluant toute option de prolongation ou de résiliation dont l'exercice par le preneur est jugée raisonnablement certaine. L'évaluation de ces options a été réalisée au début d'un contrat de location, requérant l'exercice du jugement de la direction de la société. Concernant l'estimation de la durée des contrats de location, la durée exécutoire identifiée pour chaque contrat correspond à la période maximale pendant laquelle le preneur est autorisé à bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la période pendant laquelle le contrat ne peut pas être résilié par le bailleur, majorée de toutes les options de reconduction à la seule disposition du preneur. Cette définition est conforme à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables française du 16 février 2018 relative aux baux commerciaux en France.

L'évaluation du passif de location doit s'effectuer à la valeur actualisée des paiements locatifs restants calculée au moyen d'un taux d'actualisation approprié conformément à la norme IFRS 16. Le taux d'actualisation est le taux implicite du contrat de location ou, si celui-ci ne peut pas être déterminé, le taux d'emprunt marginal à la date du début de la période de location. Le taux d'emprunt marginal peut

avoir un impact significatif sur la valeur actualisée nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif de location comptabilisés et requiert l'exercice du jugement.

Le preneur réévalue le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (ex : modification de la durée de la période de location, modification des paiements locatifs futurs découlant d'un changement d'un indice ou taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur constate généralement le montant de la réévaluation du passif de location sous forme d'ajustement du droit d'utilisation de l'actif.

Passage à la norme IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective modifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location selon IAS 17 ou IFRIC 4, et, par conséquent, ne constate les locations dans l'état de la situation financière qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, les informations comparatives ne sont pas ajustées.

Ces passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements locatifs restants, actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal du preneur au 1^{er} janvier 2019. Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des paiements locatifs payés d'avance ou provisionnés relatifs au contrat de location en question et constatés dans l'état de situation financière immédiatement avant la date de première application.

Le Groupe applique les mesures de simplification autorisées par la norme IFRS 16 :

- application d'un taux d'actualisation, unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires ;
- choix d'utiliser les exemptions proposées par la norme pour les contrats de location dont la durée expire dans les 12 mois suivant la date de première application.

Le Groupe exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation de l'actif à la date de première application.

Cette norme impose aux preneurs de constater, pour tous les contrats de location concernés, l'ensemble des paiements locatifs restants sous forme d'un :

- droit d'utilisation de l'actif ;
- passif de location, sous la rubrique des dettes financières.

Le Groupe a appliqué cette nouvelle norme à compter du 1^{er} janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective modifiée. L'application de cette norme au 1^{er} janvier 2019 a entraîné une augmentation de 1 709 milliers d'euros des dettes financières du Groupe et une augmentation de 1 709 milliers d'euros des immobilisations corporelles (cf. notes 6 et 7). Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué par le Groupe aux passifs de location constatés dans les états financiers consolidés au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 2,5 %.

Le rapprochement entre les passifs de location comptabilisés au 1^{er} janvier 2019 et les engagements locatifs non-résiliables communiqués au 31 décembre 2018 est ventilé comme suit :

Montants en milliers d'euros

Engagements liés aux contrats de location simple au 31 décembre 2018	1 042
Exemption	- 14
Différence de durée *	859
Effet de l'actualisation	- 162
Autres	- 16
Dettes liées aux contrats de location au 1^{er} janvier 2019	1 709

* Pour les engagements hors bilan au 31 décembre 2018, l'engagement au titre des baux commerciaux a été conservé pour la période allant jusqu'à la prochaine date de reconduction, alors que selon la norme IFRS 16, la période de conservation s'étend jusqu'à la fin de la période de neuf ans.

Note 3 : Résumé des principales méthodes comptables**3.1 Périmètre et méthodes de consolidation**

Le Groupe applique la norme IFRS 10 – États financiers consolidés, la norme IFRS 11 – Partenariats, la norme IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.

La norme IFRS 10 présente un modèle de consolidation unique identifiant le contrôle comme critère de consolidation d'une entité. Un investisseur contrôle une entité émettrice s'il a le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son implication dans l'entité et a la possibilité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant du rendement de l'investisseur.

Les filiales sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle et sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer le contrôle. Les soldes et transactions intragroupes sont éliminés.

Les entités suivantes sont intégrées dans le périmètre de consolidation du Groupe :

SOCIETE	PAYS	METHODE DE CONSOLIDATION		% CONTROLE		% INTERET	
		AU 31 DECEMBRE		AU 31 DECEMBRE		AU 31 DECEMBRE	
NOM		2019	2018	2019	2018	2019	2018
POXEL S.A.	France	-	-	-	-	-	-
POXEL JAPAN KK	Japon	IG	IG	100 %	100 %	100 %	100 %
POXEL INC	États-Unis	IG	NA (1)	100 %	N/A	100 %	N/A

(1) Poxel INC a été créée en 2019
IG : intégration globale

3.2 Monnaie fonctionnelle de présentation

Conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des taux de change, les éléments inclus dans les états financiers consolidés de chacune des entités du groupe sont évalués dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »).

Les États financiers consolidés sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et fonctionnelle du Groupe.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme suit :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de clôture ; et
- les produits et les charges sont convertis au taux de change à la date de la transaction ou au taux de change moyen de la période si ce taux se rapproche du taux de change à la date de la transaction.

Les différences de change résultant de l'application de cette méthode sont comptabilisées dans les capitaux propres consolidés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

3.3 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au taux de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change en vigueur lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les comptes correspondants aux éléments d'actif et de passif sont évalués au taux de change à la clôture.

3.4 Immobilisations incorporelles

Recherche et développement acquise séparément

La recherche et développement acquise séparément est capitalisée dans les « Autres immobilisations incorporelles » dès lors qu'elle répond à la définition d'une immobilisation incorporelle : une ressource (i) contrôlée par le Groupe, (ii) dont le Groupe attend des avantages économiques futurs, et (iii) identifiable (c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux).

En application du paragraphe 25 de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par

l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les activités de recherche et développement lorsqu'elles sont acquises séparément.

Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques ne générant pas encore d'avantage économique sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles. Ces droits sont amortis selon la méthode linéaire, lors de la génération d'un avantage économique, sur leur durée d'utilité. Les droits non amortis font l'objet de tests de dépréciation selon la méthode définie à la note 3.6.

Recherche et développement générée en interne

Conformément à la norme IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés dans les états financiers consolidés en charges pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les frais de développement ne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles que si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du Groupe d'achever le projet et de l'utiliser ;
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres ressources nécessaires pour achever le projet ;
- évaluation fiable des frais de développement.

L'évaluation initiale de l'actif est la somme des frais encourus à compter de la date à laquelle le projet de développement satisfait les critères qui précèdent. Les frais cessent d'être capitalisés lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Les coûts de développement capitalisés sont amortis sur leur durée d'utilité.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, le Groupe estime que les six critères énoncés par la norme IAS 38 n'ont pas été remplis à ce jour et que l'application de ce principe a entraîné la comptabilisation en charges de tous les coûts de développement engagés sur toutes les périodes présentées.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels acquis. Les coûts liés à l'acquisition de licences logicielles sont comptabilisés à l'actif en fonction des coûts engagés pour acquérir et installer le logiciel correspondant. Les logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période d'un à trois ans en fonction de la période d'utilisation prévue.

3.5 Immobilisations corporelles

En application de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et coûts directement attribuables) ou à leur coût de production par le Groupe, le cas échéant.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

ARTICLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS	5 A 10 ANS (L)
MATERIEL INFORMATIQUE	1 A 3 ANS (L)
MOBILIER	5 ANS (L)

L : linéaire

La durée de vie utile des immobilisations corporelles ainsi que les éventuelles valeurs résiduelles sont réexaminées à la fin de chaque exercice et, en cas de changement important, donnent lieu à une révision prospective du tableau d'amortissement.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des coûts administratifs compte tenu de la nature des immobilisations détenues.

Locations et droits d'utilisation de l'actif

À compter du 1^{er} janvier 2019, avec l'adoption de la norme IFRS 16 « Contrats de locations », le Groupe a adopté les méthodes comptables suivantes pour les locations et droits d'utilisation de l'actif :

En qualité de preneur, le Groupe apprécie si un contrat contient une location à sa date de prise d'effet et à sa modification. Le Groupe a opté pour la répartition du prix prévu au contrat entre les composantes locatives et non-locatives en fonction du prix individuel relatif. Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation à l'actif et un passif de location correspondant au titre de tous les accords dans lesquels il a la qualité de preneur, à l'exception des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois (locations de courte durée) et des locations de faible valeur. Pour ces locations à de courte durée et de faible valeur, le Groupe comptabilise les paiements locatifs dans les charges d'exploitation selon la méthode linéaire pendant la durée de la location. Le passif de location est évalué initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs de la date d'effet de la location à la fin de la durée de la location. La durée de la location inclut la durée d'une éventuelle prolongation de la location dont l'exercice par le Groupe est, selon l'évaluation de la direction, raisonnablement certaine. Les paiements locatifs sont actualisés par l'application du taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il ne peut pas être déterminé facilement, le taux d'emprunt marginal du Groupe applicable à l'actif objet du contrat de location dans les marchés concernés.

Le Groupe réévalue le passif de location (et procède à l'ajustement correspondant du droit d'utilisation de l'actif associé) chaque fois qu'intervient un changement des dispositions du contrat de location ou des paiements prévus conformément au contrat de location, ou une modification qui n'est pas comptabilisée en tant que location distincte. La part des paiements locatifs attribuable au remboursement des passifs de location est comptabilisée dans les flux de trésorerie utilisés dans le financement des activités, et la part attribuable au paiement des intérêts est incluse dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Les droits d'utilisation de l'actif sont initialement comptabilisés au bilan à leur coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale du passif de location correspondant, ajusté des paiements de location effectués au plus tard à la date d'effet de la location, les mesures incitatives locatives reçues et les coûts directs initiaux éventuellement encourus par le Groupe, et les coûts prévus des obligations de démontage et d'enlèvement des droits d'utilisation de l'actif lorsqu'ils ne sont plus utilisés.

Les droits d'utilisation de l'actif sont amortis selon la méthode linéaire à compter de la date d'effet de la location sur la période la plus courte entre la durée de vie utile du droit d'utilisation de l'actif ou la fin de la durée de la location.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué aux fins de la dépréciation chaque fois qu'il y a un indice montrant que la valeur comptable figurant au bilan peut ne pas être recouvrable sur la base des projections de flux de trésorerie pour la durée de vie utile.

3.6 Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par l'unité génératrice de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée pour l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, la valeur la plus élevée l'emportant.

Les tests de dépréciation sont réalisés à la clôture de l'exercice pour les actifs non amortis (qu'il existe un indice de perte de valeur ou non), sur la base de flux de trésorerie prévisionnels déterminés par la Direction. Les estimations utilisées pour calculer la valeur recouvrable sont très sensibles et dépendent d'hypothèses spécifiques à la nature des activités du Groupe en ce qui concerne :

- les prévisions de coûts de développement, de ventes et de coûts des ventes par rapport à la Durée de Protection des Brevets ;
- le taux d'actualisation : les taux d'actualisation sont déterminés en partant d'un taux de base calculé pour le Groupe, ajusté le cas échéant d'une prime de risques spécifique ;
- les prévisions de vente à long terme ;

- les actions de concurrents ;
- les résultats des activités de R&D (efficacité des composés, résultats des essais cliniques, etc.) ;
- la probabilité d'obtenir une autorisation réglementaire ;
- le montant et le calendrier des coûts prévus pour développer la propriété intellectuelle en produits commercialement viables.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur la base du plan de développement attendu des actifs et des ventes, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Au 31 décembre 2019 :

- Le Groupe ne possède aucun actif incorporel à durée de vie indéterminée.
- Comme expliqué à la note 3.4, le Groupe a un actif incorporel amortissable en relation avec la R&D acquise, mais dont l'amortissement ne débutera qu'à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché. Cet actif a fait l'objet d'un test de dépréciation (note 6) ;
- Les actifs non courants ne présentent aucune indication de dépréciation.

3.7 Immobilisations financières

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les actifs financiers du Groupe sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de la direction :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie comprend les valeurs mobilières de placement, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Ils représentent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par le Groupe dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat consolidé en charges ou produits financiers, selon le cas.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie comprend les autres actifs financiers (non courants), les créances clients (courants) et les autres créances et comptes associés (courants). Les autres actifs financiers (non courants)

comprennent les avances et dépôts consentis à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti se composent principalement les dépôts et cautionnements, les liquidités soumises à restrictions, les créances clients, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier, à l'exception des créances clients qui sont initialement comptabilisées au prix de transaction tel que défini dans la norme IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) L'actif financier est détenu dans un modèle d'entreprise dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels ; et
- (b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé lorsqu'ils sont décomptabilisés, sous réserve d'une modification des flux de trésorerie contractuels et/ou d'une perte de valeur.

La norme IFRS 9 - *Instruments financiers* impose à une entité de comptabiliser une provision pour pertes sur créances attendues sur un actif financier au coût amorti à chaque date de clôture. Le montant de la provision pour pertes sur créances attendues est égal à : (i) les pertes de créances attendues sur 12 mois ou (ii) les pertes de créances attendues sur l'ensemble de la durée de vie. Ce dernier s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, au cas par cas afin de prendre en compte les difficultés de recouvrement susceptibles de se produire selon les informations disponibles au moment de l'établissement des états financiers consolidés.

Les créances litigieuses sont décomptabilisées lorsque l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'actif financier en totalité ou en partie. La provision pour perte sur créances existante est alors reprise.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires et les dépôts à court terme très liquide ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et qui ne sont pas soumis à un risque de variation de valeur significatif.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins de l'état des flux de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, nets de découverts bancaires.

Juste valeur des instruments financiers

Les titres classés comme équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisés au résultat, la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE) ou sur option à la juste valeur par le compte de résultat.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est équivalente à leur valeur comptable, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Cette disposition s'applique également aux autres créances et dettes courantes.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers en fonction des conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour présenter certaines informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transaction observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments comptabilisés à la juste valeur par le résultat (perte) détenus par le Groupe comprennent :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1 et les dépôts à terme, relevant de la catégorie de niveau 2.
- La juste valeur du passif dérivé IPF, qui relève du niveau 3.

3.8 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Sur la base de cette analyse, lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi, si le détenteur d'un instrument de capitaux propres a droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a aucune obligation contractuelle de procéder à cette distribution, car cela est du ressort de la seule décision des actionnaires à l'assemblée générale annuelle.

Les actions propres de la Société sont déduites des capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou de bons de souscription d'actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres lorsque la réalisation de l'augmentation de capital est considérée comme raisonnablement probable. Jusqu'à cette date, les

coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Dans le cas où la transaction n'a finalement pas lieu, ces coûts seraient alors entièrement comptabilisés en charges sur l'exercice suivant.

3.9 Paiements en actions

Depuis sa création, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de donner lieu à un paiement en instruments de capitaux propres sous la forme d'Attributions gratuites d'actions de Performance (« AGAP »), de stock-options (« SO ») ou de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués à ses salariés, dirigeants, membres du Conseil d'administration et autres personnes, dont les consultants scientifiques.

En application de la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, ces attributions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution et le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres (« equity-settled ») est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis la création du Groupe, à des salariés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur est calculée à l'aide de la formule la plus pertinente en ce qui concerne les conditions et le règlement de chaque plan (cf. note 13).

3.10 Dettes financières

En application de la norme IFRS 9– Instruments financiers, les passifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers à moins d'un an sont présentés en « Passifs financiers - part courante » dans l'état de la situation financière consolidé.

Les passifs financiers sont classés en passifs financiers comptabilisés au coût amorti ou en passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers à moins d'un an sont présentés en « Passifs financiers - part courante » dans l'état de la situation financière.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Le cas échéant, un passif financier peut être comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat.

Avances conditionnées et subventions

Avances conditionnées

Les fonds reçus de Bpifrance Financement, la banque publique d'investissement française (anciennement Oséo) sous forme d'avances conditionnées, sont comptabilisés en tant que passifs financiers, le Groupe ayant l'obligation contractuelle de rembourser à Bpifrance Financement ces avances conditionnées sur la base d'un échéancier de remboursement. Chaque attribution d'une

avance est faite pour aider à financer une étape de développement spécifique. Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 14.2. Les encaissements ou remboursements d'avances conditionnées sont présentés comme des opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie.

Le Groupe reçoit des avances conditionnées sans intérêt pour financer des projets de recherche et développement. La différence entre la valeur actuelle de l'avance au taux du marché (c'est-à-dire le capital remboursé à l'échéance sans intérêt et actualisé au taux du marché) et le montant reçu en trésorerie de Bpifrance Financement constitue une subvention au sens de la norme IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt du marché.

Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de la totalité des remboursements selon la description visée à la note 14.2 est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement à titre de charge financière, sur la base de taux observables de sociétés comparables.

En cas de changement dans l'échéancier des remboursements stipulés des avances conditionnées, le Groupe recalcule la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement qui en résulte est comptabilisé en compte de résultat pour la période au titre de laquelle la modification est comptabilisée.

Les subventions sont présentées séparément dans le compte de résultat consolidé et le Groupe a opté pour une classification en déduction des « Frais de recherche et développement », car elles correspondent à l'aide à l'innovation et au financement d'activités de recherche et développement conformément à la norme IAS 20.

Dans l'état de la situation financière consolidée, ces avances sont comptabilisées dans les « Passifs financiers » en tant que portion courante ou non courante en fonction de leur échéance. Si le Groupe n'atteint pas un jalon particulier susceptible de déclencher le remboursement de l'avance conditionnée, le passif restant est reconnu en tant que subvention en compte de résultat consolidé.

Subventions

Les subventions reçues sont des encaissements non remboursables par le Groupe et comptabilisés dans les États financiers Consolidés lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions qui leurs sont attachées et qu'elles seront reçues. Les subventions sous forme d'acomptes sont reconnues en produits différés et comptabilisées par le biais du résultat à concurrence des frais encourus dans le cadre du programme de recherche et développement auquel elles se rapportent.

Crédit d'impôt recherche

Le Groupe bénéficie des dispositions des articles 244c et 49f du Code général des impôts relatives au crédit d'impôt recherche français (« Crédit d'Impôt Recherche » ou « CIR »). Le CIR est octroyé aux entreprises par les autorités fiscales françaises afin de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui prouvent avoir des dépenses qui répondent aux critères requis (dépenses de recherche situées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, dans l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû pour l'exercice

au cours duquel les dépenses ont été effectuées et les trois exercices suivants, ou selon le cas, peut être remboursé en numéraires. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR ne concernent que des dépenses de recherche et développement.

Le Groupe bénéficie du CIR depuis sa création et reçoit des remboursements en numéraires l'année qui suit la date de sa comptabilisation en tant que crédit d'impôt dans les états financiers du Groupe, en application des règles fiscales communautaires applicables aux petites et moyennes entreprises conformément aux textes réglementaires.

Le CIR est présenté en « autres produits opérationnels » dans l'état consolidé du résultat, car il correspond à la définition d'une subvention publique définie dans la norme IAS 20– Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique.

3.11 Engagements sociaux

Les salariés du Groupe en France bénéficient d'indemnités de départ à la retraite prévues par le droit français, qui se composent ainsi :

- indemnité versée par le Groupe lors de leur départ à la retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Conformément à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, le passif relatif aux régimes à prestations définies est estimé selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût de la prestation de retraite est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat afin qu'il soit réparti uniformément sur la durée des services des employés. Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués à la valeur actuelle des versements futurs estimés, actualisée au taux du marché pour les obligations de sociétés de haute qualité, dont la durée correspond à celle estimée pour le versement des indemnités. La différence entre le montant de la provision au début d'une période et à la clôture de celle-ci est comptabilisée en résultat pour la tranche représentant le coût des services rendus et le coût net des intérêts, et par le biais des autres éléments du résultat global pour la partie représentant les gains et pertes actuariels.

Les paiements du Groupe au titre du régime à cotisations définies sont comptabilisés en charges dans l'état consolidé du résultat de la période au cours de laquelle ils deviennent exigibles.

3.12 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie équivalente attendue, et pour lequel les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

3.13 Impôts sur les Sociétés

Les actifs et les passifs d'impôts à payer pour l'exercice et les exercices précédents sont comptabilisés pour le montant qui devrait être recouvré auprès des autorités fiscales ou leur être versé conformément à la norme IAS 12 - Impôt sur le résultat. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale, ainsi que pour les déficits reportables. Les principales différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles déductibles, les pertes fiscales inutilisées et les crédits d'impôt inutilisés, dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être utilisées au-delà du montant du passif d'impôt différé existant au sein de la même juridiction fiscale et même entité imposable. L'évaluation du montant des actifs d'impôts différés peut obliger la direction à effectuer des estimations concernant la période au cours de laquelle les reports de pertes fiscales doivent être utilisés et le niveau de revenu imposable futur.

3.14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de licences sur la propriété intellectuelle et de services de développement. Le chiffre d'affaires est présenté net de TVA et de remises.

- Vente de licences

Les licences accordées par le Groupe correspondent à des droits d'utilisation. Par conséquent, le revenu au titre de ces licences est reconnu immédiatement à compter de la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence. La contrepartie reçue peut être fixe ou variable. Une contrepartie variable n'est comptabilisée que s'il est hautement probable qu'une annulation significative ne se produira pas.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, fondées sur les ventes futures réalisées par le client, le Groupe applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont ainsi constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client ont lieu.

- Prestations de service

Le Groupe fournit des prestations de service de recherche et développement à des clients. Ces services sont réalisés dans le cadre de l'obtention d'une future Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Le chiffre d'affaires au titre de ces services est reconnu à l'avancement, le client bénéficiant du service à mesure que le Groupe exécute le travail. L'avancement est évalué par les coûts.

- Accords de collaboration

Le Groupe peut conclure des accords de collaboration qui prévoient à la fois la vente d'une licence et des services de recherche et développement. Pour ces contrats, le Groupe estime le montant auquel il a droit en échange des éléments promis aux clients. Le montant qui est hautement probable (avances

non remboursables, paiements garantis et frais de recherche et développement encourus estimés) est alloué aux différents éléments du contrat au prorata de leurs prix de ventes spécifiques.

Les contrats peuvent prévoir des paiements d'étape, dont la perception dépend de la réalisation de certains objectifs de développement, réglementaires ou commerciaux. Le chiffre d'affaire au titre des paiements d'étape est comptabilisé au moment où il est hautement probable que les critères d'atteinte sont remplis et le risque d'annulation des revenus comptabilisés est faible.

3.15 Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- les variations de juste valeur des dettes comptabilisées en juste valeur par le résultat ;
- les charges liées aux intérêts encourus sur les passifs financiers ;
- les produits liés aux intérêts perçus ;
- les gains ou pertes de change sur la monnaie étrangère détenue à la clôture.

3.16 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat (perte) attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat (perte) dilué par action est déterminé en divisant le résultat (perte) attribuable aux porteurs de titres de capital et d'instruments dilutifs par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et d'instruments dilutifs au cours de la période.

Dans le calcul du résultat (perte) dilué par action, des instruments donnant droit au capital de façon différée, tels que les BSA, peuvent ne pas générer d'effet dilutif en cas de perte. Dans ce cas, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 4 : Événements marquants

4.1 Exercice clos le 31 décembre 2019

▪ Financement IPF

En novembre 2019, le Groupe a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners qui lui garantit l'obtention d'un financement complémentaire composé de trois tranches d'obligations distinctes pour un montant maximal de 30 millions d'euros et les bons de souscription d'actions associés portant sur l'achat d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros.

Le Groupe a souscrit 6,5 millions d'euros au titre de la première tranche et a émis des bons de souscription d'actions en faveur d'IPF en vue de l'achat de 264 587 actions ordinaire à un prix d'exercice de 7,37 euros en novembre 2019 (le prix d'exercice pourrait être révisé si certaines conditions sont remplies). Le Groupe peut emprunter des montants supplémentaires et émettre des bons de souscription d'actions supplémentaires au titre des deuxième et troisième tranches, sous réserve de la réalisation de certaines étapes de développement au Japon pour l'Imeglimine.

La maturité des deux premières tranches est fixée à cinq ans à compter de leur date d'émission et celle de la troisième tranche à quatre ans à compter de la date d'émission avec remboursement trimestriel à compter du 18^e mois suivant la souscription pour la tranche A et B et du 12^e mois pour la tranche C.

Les obligations sont rémunérées au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 6,5 % pour les deux premières tranches et EURIBOR 3 mois + 6,0 % pour la troisième tranche, ainsi que +2% d'intérêts capitalisés (*PIK margin*) pour toutes les tranches. Les obligations contiennent les covenants financiers et de sûreté usuels.

Des sûretés usuelles sont octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle en cas de position de trésorerie inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe est soumis aux *covenants* suivants :

- Ratio d'endettement (« Gearing Ratio ») : Le Groupe doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 50 %. Le ratio d'endettement est calculé par le ratio de la dette nette totale (définie comme le total des passifs financiers, diminué du montant cumulé de trésorerie librement et immédiatement disponible) sur la valeur de capitalisation boursière du Groupe.
- Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie minimum selon le plus élevé entre dix millions d'euros et la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de la trésorerie nécessaire aux opérations pour les 6 prochains mois. .

Le non-respect de l'un de ces covenants constituerait un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

- **Augmentation de capital**

Le 24 janvier 2019, le Groupe a noté l'attribution définitive de 24 150 actions de performance, représentant une augmentation de capital de 483 euros, prélevée sur la prime d'émission.

Le 21 mars 2019, un salarié a exercé 1 690 BSPCE correspondant à 33 800 actions ordinaires, au prix d'exercice de 2,5 euros, représentant une augmentation de capital de 676 euros assortie d'une prime d'émission de 83 824 euros.

Entre le 10 et le 16 octobre 2019 :

- Un salarié a exercé 123 321 options de souscription d'actions correspondant à 123 321 actions, au prix d'exercice de 6,76 euros, représentant une augmentation de capital de 2 466 euros assortie d'une prime d'émission de 831 184 euros.
- Un salarié a exercé 16 665 options de souscription d'actions correspondant à 16 665 actions, au prix d'exercice de 6,79 euros, représentant une augmentation de capital de 333 euros assortie d'une prime d'émission de 112 822 euros.

En conséquence, le capital social s'élève à 521 095 euros au 31 décembre 2019, divisé en 26 054 763 actions de 0,02 euro de valeur nominale.

- **Création de POXEL INC**

Le 2 janvier 2019, le Groupe a créé une filiale aux États-Unis (« Poxel INC »), située à Burlington, dans l'État du Massachusetts. Cette filiale est détenue à 100 % par Poxel SA. Son capital social s'élève à 1 dollar US.

4.2 Événement postérieur à la clôture

- **Financement IPF**

En mars 2020, le Groupe a emprunté 10,0 millions d'euros au titre de la deuxième tranche de l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners (voir note 14.1) et émis des bons de souscription d'actions en vue de l'achat de 209 967 actions ordinaires au prix d'exercice de 7,14 euros.

- **Épidémie de Covid-19**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, qualifiée de « pandémie » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 12 mars 2020, le Groupe a procédé à une analyse complète de l'impact de l'épidémie sur son activité. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, le Groupe actualise régulièrement cette évaluation.

À la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration (le 26 mars 2020) et sur la base des informations publiques disponibles, le Groupe n'a pas identifié que la pandémie de Covid-19 pourrait avoir un effet négatif significatif sur son activité.

Toutefois le Groupe estime que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités dans un futur proche. Tout d'abord, l'impact mondial de cette pandémie pourrait affecter l'organisation interne et l'efficacité du Groupe, en particulier dans les pays où elle opère et où des mesures de confinement ont été mises en place par les autorités. De plus, la détérioration de l'environnement économique mondial pourrait également impacter la capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires et / ou conclure des partenariats. Ensuite, bien que le calendrier des opérations de production, pré-cliniques et cliniques demeure inchangé à la date d'arrêté des comptes, l'épidémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe, de la même manière que pour n'importe quelle société opérant dans le secteur de la santé. En particulier, des retards dans l'approvisionnement de substances médicamenteuses ou de produits pharmaceutiques, dans les études précliniques et cliniques, ainsi que des retards liés à la réactivité des autorités réglementaires pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact sur les programmes de développement du Groupe. Le Groupe continuera de surveiller proactivement l'évolution de la situation.

Note 5 : Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un segment : le développement de molécules innovantes pour le traitement des maladies métaboliques, en particulier le diabète de type 2 et la stéatohépatite non alcoolique (NASH).

Poxel SA possède une filiale au Japon depuis 2018 et une filiale aux États-Unis depuis 2019, lesquelles n'ont pas d'activité significative à la date de clôture, à l'exception de charges de personnel. Ainsi, l'essentiel des actifs et du résultat opérationnel présentés sont localisés en France. La performance du Groupe est appréciée actuellement au niveau consolidé.

En 2018, les revenus du Groupe se répartissent entre deux clients : 87 % pour Sumitomo Dainippon Pharma et 13 % pour Roivant Science GMBH.

En 2019, 99 % des revenus du Groupe proviennent de Sumitomo Dainippon Pharma.

Note 6 : Immobilisations incorporelles

VALEUR BRUTE (Montant en milliers d'euros)				Total
	Logiciels	Recherche et développement en cours	Autres immobilisations incorporelles en cours	
État de situation financière au 31 décembre 2017	2			2
Capitalisation des coûts de développement				
Acquisition	6	16 572		16 578
Mise au rebut				
Transfert				
État de situation financière au 31 décembre 2018, ajusté	9	16 572		16 580
Capitalisation des coûts de développement				
Acquisition	4		36	40
Mise au rebut				
Transfert				
État de situation financière au 31 décembre 2019	13	16 572	36	16 621

AMORTISSEMENTS				
État de situation financière au 31 décembre 2017	2			2
Augmentation	2			2
Diminution				
État de situation financière au 31 décembre 2018, ajusté	4			4
Augmentation	3			3
Diminution				
État de situation financière au 31 décembre 2019	7			7

VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 décembre 2018, ajusté	5	16 572		16 577
Au 31 décembre 2019	6	16 572	36	16 614

En 2018, dans le cadre du contrat signé avec DeuteRx la Société a acquis un candidat-médicament innovant en développement clinique pour le traitement de la NASH (le DRX-065), ainsi que d'autres programmes pour le traitement de maladies métaboliques pour un paiement initial non remboursable de 15 780 milliers d'euros dont 8 914 milliers d'euros versés en actions et 8 millions de dollars (6 866 milliers d'euros) versés en numéraire, ainsi que des paiements variables complémentaires (cf. note 2.5). Cette acquisition est comptabilisée en immobilisation incorporelle pour un montant de 16 572 milliers d'euros, qui inclut 791 milliers d'euros de frais d'acquisition.

Les tests de dépréciation (décrits à la note 3.6) n'ont pas abouti à la comptabilisation d'une dépréciation pour les exercices présentés. Dans le cadre des tests de sensibilité (augmentation/diminution de +/- 2 % du taux de Probabilité d'obtention de l'AMM, variations des ventes de +/- 5 %, augmentation/diminution du taux d'actualisation +/- 1%), le Groupe n'a pas identifié de variation des hypothèses clés susceptible de conduire à constater une dépréciation, la valeur actualisée des flux de trésorerie liés à l'immobilisation incorporelle DeuteRx étant supérieure à la valeur comptable des actifs liés au projet. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 11 % ;
- une projection des flux de trésorerie de 13 ans (le test de dépréciation n'a pas considéré de valeur terminale) reposant sur :
 - les prévisions à long terme

- les probabilités de réussite de la phase II à l'autorisation de Mise sur le Marché

L'amortissement des immobilisations incorporelles relatives à la licence démarrera lors de la génération d'avantages économiques.

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et développement, les six critères d'immobilisation ne sont jugés satisfaits pour aucun des projets de développement actuels. En conséquence, tous les frais de recherche et développement générés en interne encourus par le Groupe sont comptabilisés en charge.

Note 7 : Immobilisations corporelles

VALEUR BRUTE (montants en K€)	Biens immobiliers	Installations et agencements	Matériel informatique	Mobilier	Total	Dont droit d'utilisation
État de situation financière au 31 décembre 2017		111	92	51	254	
Acquisition		128	33	52	213	
Mise au rebut						
Transfert						
État de situation financière au 31 décembre 2018, ajusté		239	125	103	467	
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	1 698	3		8	1 709	1 709
État de situation financière au 1er janvier 2019	1 698	241	125	111	2 176	1 709
Acquisition	665	12	31	31	739	665
Mise au rebut						
Transfert						
État de situation financière au 31 décembre 2019	2 363	254	156	142	2 914	2 374

DÉPRÉCIATION						
État de situation financière au 31 décembre 2017		27	53	31	111	
Augmentation		20	27	12	60	
Réduction						
État de situation financière au 31 décembre 2018, ajusté		47	81	43	170	
Augmentation	335	30	28	28	421	343
Réduction						
État de situation financière au 31 décembre 2019	335	77	109	71	591	343

VALEURS COMPTABLES NETTES						
Au 31 décembre 2018, ajusté		192	44	60	296	
Au 31 décembre 2019	2 028	177	47	71	2 323	2 031

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée en application de la norme IAS 36 sur les périodes présentées.

Note 8 : Autres actifs financiers non courants

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Part trésorerie du contrat de liquidité	356	78
Dépôts relatifs afférents aux locations simples	121	93
Autres dépôts		201
Total autres actifs financiers non courants	477	372

Des actifs financiers non courants sont comptabilisés au titre des dépôts versés dans le cadre :

- de la part de trésorerie du contrat de liquidité de marché (356 milliers d'euros en 2019 contre 78 milliers d'euros en 2018) signé avec Oddo Corporate Finance ;
- des contrats de location simple de locaux pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2019, principalement pour les locaux du siège du Groupe à Lyon, France ;
- des contrats de portage salarial, résiliés en 2019, et qui ont été intégralement remboursés au 31 décembre 2019.

Note 9 : Créances clients et autres créances

Les créances clients (6 593 milliers d'euros en 2019 contre 14 262 milliers d'euros en 2018) correspondent à hauteur de 6 519 milliers d'euros en 2019 et 14 216 milliers d'euros en 2018 aux frais de recherche encourus dans le cadre du programme TIMES de phase III pour l'Imeglimine au Japon, refacturés à Sumitomo Dainippon Pharma, dont le montant est comptabilisé suivant le taux d'avancement du programme.

Autres créances

AUTRES CRÉANCES (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Crédit d'impôt recherche	4 372	3 539
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	933	937
Fournisseurs débiteurs	1 682	1 219
Charges constatées d'avance	898	1 081
Autres créances fiscales	800	382
Avoirs à recevoir	397	81
Autres	25	32
Total autres créances	9 107	7 271

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le Groupe bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code général des impôts français relatives au Crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en note 2, le Crédit d'impôt recherche est déduit des charges de recherche au cours de l'exercice auquel se rattachent les charges de recherche éligibles. Le Crédit d'impôt recherche est présenté comme une subvention dans la rubrique « Frais de recherche et développement ». En l'absence de résultat imposable au moins égal au montant de la créance sur l'État relative au Crédit d'impôt recherche (« CIR »), son solde est remboursable au cours de l'exercice suivant celui de sa comptabilisation, lorsque le Groupe a la qualité de PME au sens européen, ce qui est le cas de Poxel.

TVA

Les créances de TVA concernent principalement la TVA déductible ainsi que les demandes de remboursement de TVA.

Fournisseurs débiteurs

Les fournisseurs débiteurs s'élèvent à 1,3 million d'euros en 2018 et 0,9 million d'euros en 2019. Ils correspondent à des avances payées aux sous-traitants dans le cadre de l'étude TIMES de phase III,

facturées à Sumitomo Dainippon Pharma et dont la contrepartie est comptabilisée en avance reçue pour le même montant (cf. note 17.3).

Autres créances fiscales

Les autres créances fiscales correspondent notamment à un paiement de 553 milliers d'euros suite à une notification fiscale contestée par le Groupe. L'analyse réalisée par le Groupe et ses conseils considère comme probable sa capacité à recouvrer les sommes versées. Ainsi, aucune dépréciation n'a été comptabilisée à ce titre.

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés ci-dessous :

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Comptes bancaires (liquidités)	18 161	7 292
Dépôts à terme	19 026	59 445
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	37 187	66 737

La trésorerie et les équivalents de trésorerie nette des dettes financières (dette locative et passif dérivé exclus) s'élèvent à 27 446 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et à 52 506 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 11 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués comme suit pour chaque exercice :

(Montants en K€)	31 déc. 2018, ajusté				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur (3)	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances (1)	Dettes au coût amorti (2)
Actifs financiers non courants	372	372		372	
Clients et comptes rattachés	14 262	14 262		14 262	
Autres créances	7 271	7 271		7 271	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 737	66 737	66 737		
Total actifs financiers	88 643	88 643	66 737	21 906	
Dettes financières courantes	13 873	13 873			13 873
Dettes financières non courantes	359	359			359
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 742	20 742			20 742
Total passifs financiers	34 973	34 973			34 973

(Montants en K€)	31 déc. 2019				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur (3)	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances (1)	Dettes au coût amorti (2)
Actifs financiers non courants	477	477		477	
Clients et comptes rattachés	6 593	6 593		6 593	
Autres créances	9 107	9 107		9 107	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 187	37 187	37 187		
Total actifs financiers	53 365	53 365	37 187	16 178	
Dettes financières courantes	8 941	8 941			8 941
Passifs dérivés	1 766	1 766	1 766		
Dettes financières non courantes	1 842	1 842			1 842
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 406	16 406			16 406
Total passifs financiers	28 955	28 955	1 766		27 188

- (1) La juste valeur des « prêts et créances » correspond à la valeur présentée dans l'état de situation financière (valeur à la date de transaction, faisant l'objet d'un test d'impairment à chaque date de clôture)
- (2) La valeur comptable des passifs financiers évalués au coût amorti a été considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur
- (3) La juste valeur des actifs financiers détenus pour négociation (comme la trésorerie disponible et les fonds monétaires en trésorerie et équivalents de trésorerie) est déterminée à partir des évaluations de juste valeur de Niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs

Note 12 : Capital

12.1 Capital social émis

Le capital social est fixé à 521 095 euros. Au 31 décembre 2019, il est divisé en 26 054 763 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,02 euro.

Les 26 054 763 actions n'incluent pas les Bons de souscription d'actions (BSA), Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et stock-options (SO) en circulation, qui n'ont pas été exercés. L'Attribution gratuite d'Actions de Performance (AGAP) n'est pas incluse avant son acquisition définitive. Les BSA sont attribués aux investisseurs et autres personnes physiques non salariées, et les BSPCE, SO et AGAP sont attribués uniquement aux salariés.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Capital (en euros)	521 095	517 137
Nombre d'actions	26 054 763	25 856 827
dont actions ordinaires	26 054 763	25 856 827
dont actions de préférence	0	0
Valeur nominale (en euros)	0,02 €	0,02 €

12.2 Évolution du capital social

En 2018 et 2019, il a été procédé à plusieurs augmentations de capital qui ont modifié le capital social du Groupe. Elles sont décrites de manière plus détaillée en note 4.

Gestion du capital

Nous gérons notre capital de manière à assurer la continuité de l'activité. Parallèlement, nous souhaitons assurer un rendement pour nos actionnaires grâce aux résultats de nos activités de recherche et développement.

Notre capital se compose de nos avoirs bancaires, de la trésorerie disponible et des équivalents de trésorerie, de la dette financière, et des capitaux propres attribués aux porteurs de nos instruments de capitaux propres, comme le capital, les réserves et les reports à nouveau, comme indiqué dans l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Nous gérons la structure de notre capital et procédons aux ajustements nécessaires en fonction des fluctuations de la situation économique, des caractéristiques des actifs sous-jacents en termes de risque et les besoins de trésorerie projetés des activités de recherche et développement.

Le caractère approprié de la structure du capital dépendra de nombreux facteurs, dont le progrès scientifique des programmes de recherche et développement, l'ampleur de ces programmes, les engagements envers les CRO (Organisations de Recherche sous Contrat) cliniques existants et nouveaux, la capacité à établir de nouveaux accords d'alliance ou de collaboration, les dépenses d'investissement, les évolutions du marché et les acquisitions futures éventuelles.

Ni Poxel ni aucune de ses filiales n'est soumis à des exigences de fonds propres imposées par un tiers, hormis les covenants liés à :

- l'obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant (décrit en note 14.3)
- le covenant de trésorerie de six mois qui s'applique à l'accord avec IPF Partners (décrit en note 14.1)
- ceux qui sont imposés par les exigences du droit des sociétés généralement applicable.

Évolution du capital social

En K€ (sauf nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
Total au 1er janvier 2018, ajusté	23 127 428	463	106 951
Augmentation de capital – contrat Roivant (fév. 2018)	1 431 399	29	12 138
Exercice de BSPCE par les salariés (mai 2018)	8 000		20
Augmentation de capital – contrat DeuteRx (août 2018)	1 290 000	26	8 888
Total au 31 décembre 2018 ajusté	25 856 827	517	127 997
Coûts encourus au titre des opérations sur le capital			-41
Souscription de bons de souscription d'actions			41
Total au 31 décembre 2018 ajusté	25 856 827	517	127 996

Total au 1er janvier 2019	25 856 827	517	127 996
Actions de performance	24 150		
Souscription de bons de souscription d'actions	33 800	1	84
Souscription de bons de souscription d'actions	139 986	2	944
Total au 31 décembre 2019	26 054 763	521	129 024
Coûts encourus au titre des opérations sur le capital			
Souscription de bons de souscription d'actions			
Total au 31 décembre 2019	26 054 763	521	129 024

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a distribué aucun dividende pour les périodes présentées.

Le résultat des exercices antérieurs a été affecté en totalité en report à nouveau.

Note 13 : Bons de souscription d'actions

Le Groupe a émis des bons de souscription d'actions, ou BSA, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, ou BSPCE, et des stock-options, ou SO.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux bons de souscription d'actions ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 :

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul de la juste valeur selon IFRS 2							Valorisation totale IFRS 2 en K€ (Black&Scholes)
							Juste valeur du sous-jacent (1)	Juste valeur des options (1)	Maturité	Prix d'exercice (en €) (1) (2)	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	
5 juillet 2010	BSA administrateurs	4 500	0	4 500	0	0	3,33 €	1,50 €	5 ans	3,33 €	10 ans	45%	3,5%	135
20 fév. 2013	BSA 31/10/2012	2 500	0	0	2 500	50 000	4,23 €	2,04 €	5 ans	4,00 €	10 ans	52%	2,2%	72
12 mars 2014	BSA 31/10/2012	2 500	0	0	2 500	50 000	8,00 €	5,16 €	4,5 ans	4,00 €	10 ans	55%	1,8%	228
8 janvier 2015	BSA 25-07-2014	42 500	0	0	42 500	42 500	8,20 €	5,16 €	6 ans	4,00 €	10 ans	57%	0,0%	219
29 avril 2015	BSA 16-06-2015	42 500	0	0	42 500	42 500	13,57 €	6,77 €	6 ans	9,37 €	10 ans	57%	0,0%	288
7 mai 2015	BSA 16-06-2015	240 000	0	0	240 000	240 000	13,57 €	6,46 €	6 ans	9,62 €	10 ans	57%	0,1%	1 551
29 janvier 2016	BSA 29-01-2016	42 500	0	0	42 500	42 500	9,07 €	2,84 €	6 ans	9,05 €	10 ans	53%	0,2%	121
29 janvier 2016	BSA 29-01-2016	42 500	0	0	42 500	42 500	9,07 €	2,84 €	6 ans	9,05 €	10 ans	53%	0,2%	121
31 mars 2016	BSA 29-01-2016	42 500	0	0	42 500	42 500	12,23 €	5,19 €	6 ans	9,26 €	10 ans	53%	0,0%	220
27 janvier 2017	BSA 27-01-2017	62 500	0	0	62 500	62 500	6,76 €	2,66 €	5,5 ans	7,17 €	10 ans	53%	0,0%	166
30 juin 2017	BSA 30-06-2017	25 000	0	0	25 000	25 000	6,61 €	2,64 €	5,5 ans	6,90 €	10 ans	53%	0,0%	66
25 janvier 2018	BSA 2018	90 000	0	0	90 000	90 000	6,74 €	2,84 €	5,5 ans	6,60 €	10 ans	53%	0,1%	256
24 janvier 2019	BSA 2019	120 000	0	0	120 000	120 000	5,16 €	0,00 €	5,5 ans	5,16 €	10 ans	53%	0,0%	
Au 31 décembre 2019		759 500	0	4 500	755 000	850 000								

- (1) Pour les bons de souscription émis avant et après la division du nominal de l'action par 20, effective en mars 2014, chaque bon de souscription est convertible respectivement en 20 actions ordinaires et 1 action ordinaire. Par conséquent, les justes valeurs des actions sous-jacentes, des bons de souscription et des prix d'exercice ont été ajustées en conséquence.
- (2) Comme indiqué ci-dessous, le prix d'exercice pour les attributions intervenues après l'introduction en bourse à Euronext Paris est basé sur la moyenne du cours de l'action au cours des 20 jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les bons émis avant la division du nominal par 20, effective en mars 2014, sont convertibles en 20 actions ordinaires. Par conséquent, la juste valeur du sous-jacent, la juste valeur du bon et le prix d'exercice ont été ajustés en conséquence.

Le prix d'exercice pour les attributions intervenues après l'introduction en bourse est basé sur la moyenne du cours de l'action pendant les 20 jours précédant l'attribution.

Les droits à exercice pour chaque plan s'acquièrent selon les modalités suivantes :

- les droits à exercice pour les « BSA Administrateurs » sont acquis annuellement par tiers à chaque anniversaire de l'attribution ;
- les droits à exercice pour les « BSA 31/10/2012 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution par l'Assemblée générale ;
- les droits à exercice pour les « BSA 25/07/2014 » sont acquis annuellement par tiers à chaque anniversaire de l'attribution ;
- les droits à exercice pour les bons émis en 2016 sont acquis un an après la date d'attribution ;
- en 2017, les droits à exercice pour les BSA sont pleinement acquis au premier anniversaire de l'attribution ;
- les droits à exercice pour les bons émis en janvier 2018 et 2019 sont pleinement acquis au premier anniversaire de l'attribution.

L'exercice des bons émis est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés d'« equity settled ». Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Stock-options

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour leur valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul de la juste valeur selon IFRS 2							
							Juste valeur du sous-jacent	Juste valeur des options	Maturité	Prix d'exercice (en €)	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS 2 en K€ (Black&Scholes)
31 mars 2016	Stock-options	80 000	0	0	80 000	80 000	12,55 €	5,88 €	5,5 ans	12,55 €	10 ans	53%	0,0%	471
23 novembre 2016	Stock-options	150 000	0	0	150 000	150 000	6,47 €	3,15 €	6 ans	6,47 €	10 ans	53%	0,0%	472
27 janvier 2017	Stock-options	12 500	0	0	12 500	12 500	6,76 €	3,15 €	5,5 ans	6,76 €	10 ans	53%	0,0%	39
27 janvier 2017	Stock-options	185 000	61 679	123 321	0	0	6,76 €	3,27 €	6 ans	6,76 €	10 ans	53%	0,0%	605
30 juin 2017	Stock-options	97 500	7 500	0	90 000	90 000	6,61 €	3,20 €	6 ans	6,61 €	10 ans	53%	0,0%	312
25 janvier 2018	Stock-options	215 000	43 335	16 665	155 000	155 000	6,74 €	3,27 €	6 ans	6,79 €	10 ans	53%	0,2%	679
27 septembre 2018	Stock Options 2018-2	130 000	0	0	130 000	130 000	6,82 €	3,31 €	6 ans	6,82 €	10 ans	53%	0,1%	430
24 janvier 2019	Stock-option	40 000	0	0	40 000	40 000	5,16 €	2,40 €	5,5 ans	5,16 €	10 ans	53%	0,0%	96
4 novembre 2019	Stock-option	70 000	0	0	70 000	70 000	7,55 €	3,60 €	6 ans	7,76 €	10 ans	53%	0,0%	252
18 novembre 2019	Stock-option	257 500	105 000	0	152 500	152 500	7,55 €	3,66 €	6 ans	7,04 €	10 ans	53%	0,0%	558
Au 31 décembre 2019		1 237 500	217 514	139 986	880 000	880 000								

Les droits à exercice pour les stock-options s'acquièrent :

- annuellement par tiers pour les stock-options attribuées en 2016 ;
- pour les stock-options attribuées en 2017 :
 - o un an après la date d'attribution pour les 12 500 stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 27 janvier ;
 - o annuellement par tiers pour les 185 000 stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 27 janvier ;
 - o annuellement par tiers pour les 97 500 stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 30 juin ;
- annuellement par tiers pour les stock-options attribuées en 2018 et en novembre 2019 ;
- au premier anniversaire de l'attribution pour les stock-options attribuées par le Conseil d'administration de janvier 2019.

L'exercice des bons émis est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés d'« equity settled ». Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation selon la norme IFRS 2 :

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul de la juste valeur selon IFRS 2							
							Juste valeur du sous-jacent (1)	Juste valeur des options (1)	Maturité	Prix d'exercice (en €) (1)	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS 2 en K€ (Black&Scholes)
20 juin 2010	BCE 10-06-2010-1	5 000	2 750	2 250	0	0	3,33 €	1,77 €	5 ans	2,50 €	10 ans	45%	3,5%	177
17 décembre 2010	BCE 10-06-2010-2	3 000	0	3 000	0	0	3,33 €	1,72 €	4,5 ans	2,50 €	10 ans	45%	3,73%	103
20 septembre 2011	BCE 10-06-2010-2	1 500	0	0	1 500	30 000	3,74 €	2,00 €	3,5 ans	2,50 €	10 ans	50%	4,0%	60
12 mars 2014	BCE 31/10/2012	5 000	0	2 300	2 700	54 000	8,00 €	5,58 €	4,5 ans	3,20 €	10 ans	55%	1,80%	558
29 juillet 2016	BSPCE 29/07/2016	45 000	45 000	0	0	0	7,53 €	3,30 €	5,5 ans	8,45 €	10 ans	53%	0,00%	99
31 mars 2017	BSPCE 31/03/2017	100 000	0	0	100 000	100 000	6,76 €	2,63 €	6 ans	5,91 €	10 ans	53%	0,00%	263
30 juin 2017	BSPCE 2017-2	177 500	15 000	0	162 500	162 500	6,61 €	3,04 €	6 ans	7,26 €	10 ans	53%	0,00%	532
21 septembre 2017	BSPCE 2017-3	15 000	0	0	15 000	15 000	5,76 €	2,72 €	6 ans	6,01 €	10 ans	53%	0,0%	41
Au 31 décembre 2019		352 000	62 750	7 550	281 700	361 500								

- (1) Pour les bons de souscription émis avant et après la division du nominal de l'action par 20, effective en mars 2014, chaque bon de souscription est convertible respectivement en 20 actions ordinaires et 1 action ordinaire. Par conséquent, les justes valeurs des actions sous-jacentes, des bons de souscription et des prix d'exercice ont été ajustées en conséquence.

Le prix d'exercice pour les attributions intervenues après l'introduction en bourse est basé sur la moyenne du cours de l'action au cours des 20 jours de bourse précédant l'attribution.

Les droits à exercice pour tous les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sont acquis annuellement à la date d'attribution à raison d'un tiers. L'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise n'est pas soumis à des conditions de performance. Il existe cependant une condition de présence selon laquelle le bénéficiaire doit encore être salarié ou administrateur du Groupe. Ces plans sont qualifiés « d'equity settled » selon la norme IFRS2. Le Groupe n'est pas tenu d'acheter ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Modalités d'évaluation des BSA, des stock-options et des BSPCE

La juste valeur des bons a été déterminée à l'aide du modèle Black&Scholes. Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des bons sont présentées ci-dessous :

- pour les attributions intervenues avant notre introduction en bourse à Euronext Paris, le cours de l'action utilisé est égal au prix de souscription des investisseurs ou par application de valorisations internes ; pour les attributions intervenues après notre introduction en bourse à Euronext Paris, le cours de l'action est basé sur le cours de clôture publié des actions ordinaires ;
- le taux sans risque est déterminé à partir du rendement des obligations d'État françaises sur une durée égale à l'échéance des bons ;
- la volatilité est déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Actions de performance

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions de performance émises	Nombre d'actions de performance expirées	Nombre d'actions de performance exercées	Nombre d'actions de performance en circulation	Nombre total d'actions pouvant être émises	Valorisation totale IFRS 2 en K€
25 janvier 2018	Actions de performance	126 500	22 507	24 150	79 843	79 843	520
24 janvier 2019	Actions de performance	240 000	12 500	0	227 500	227 500	664
20 juin 2019	Actions de performance	3 600	0	0	3 600	3 600	13
25 septembre 2019	Actions de performance	65 000	0	0	65 000	65 000	449
Au 31 décembre 2019		435 100	35 007	24 150	375 943	375 943	

Le 25 janvier 2018, le Conseil d'administration a attribué 126 500 actions de performance à des salariés.

Le 24 janvier 2019 et le 20 juin 2019, le Conseil d'administration a attribué respectivement 240 000 et 3 600 actions de performance à des salariés.

Le 25 septembre 2019, le Conseil d'administration a attribué 65 000 actions de performance à des salariés.

L'attribution définitive des actions de performance est définie et réalisée annuellement, par tiers à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Chaque tranche annuelle est soumise à une condition de présence ainsi qu'à trois conditions de performance, chacune d'entre elles conditionnant l'obtention d'un tiers de la tranche annuelle :

- deux conditions de performance annuelles non liées à des conditions de marché, de telle sorte que le nombre total d'actions livrées dépendra du niveau d'atteinte des conditions pour les années 2018, 2019 et 2020 (plan de janvier 2018) et 2019, 2020 et 2021 (plan de 2019). Pour chacune de ces conditions, la probabilité d'atteindre l'objectif a fait l'objet d'une estimation par la direction. Les charges comptabilisées à ce titre aux 31 décembre 2018 et 2019 étaient basées sur le nombre d'actions gratuites que le Groupe devrait probablement atteindre. Ce chiffre a été défini sur la base de l'estimation de la direction.
- une condition de performance annuelle liée à des conditions de marché et reflétée dans l'évaluation de la juste valeur.

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019 a modifié les conditions de performance (à la fois la condition liée aux conditions de marché et les conditions non-liées aux conditions de marché) attachées aux années 2019 et 2020 du plan 2018, les alignant sur les termes du plan de janvier 2019 (la période d'acquisition reste inchangée). Conformément à la norme IFRS 2.27 B43 et en raison de l'évolution des conditions de marché qui sont devenues moins restrictives, cette modification a augmenté la juste valeur des instruments de capitaux propres, ses effets entraînent la comptabilisation de la juste valeur marginale, égale à la différence entre la juste valeur de l'instrument de capitaux propres modifié et la juste valeur de l'instrument de capitaux propres initial, les deux étant évaluées à la date de modification de la transaction. Les modifications des conditions non liées au marché sont sans impact sur la charge de rémunération à base d'actions et n'ont pas changé le fait que l'attribution est probable ou non.

Pour les trois plans, la juste valeur des options soumises aux conditions liées au marché a été déterminée à l'aide du modèle Monte Carlo. Les méthodes de valorisation retenues pour estimer la juste valeur des actions de performance sont précisées ci-après :

- Le cours de l'action utilisé est celui constaté à la date d'attribution (à l'exception de l'estimation de la juste valeur marginale du plan 2018 décrite ci-dessus) ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Ces plans sont qualifiés d'« equity settled ». Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées selon la norme IFRS 2 pour les exercices clos en décembre 2018 et 2019

Bons de Souscription d'Actions (BSA)	Nombre de bons en circulation	Coût IFRS 2 du plan en k€	Charge cumulée au 31 déc. 2017	Charge liée à la période close le 31 déc. 2018	Charge cumulée au 31 déc. 2018	Charge liée à la période close le 31 déc. 2019	Charge cumulée au 31 déc. 2019
BSA administrateurs	0	135	135		135		135
BSA 31/10/2012	2 500	72	72		72		72
BSA 31/10/2012	2 500	228	228		228		228
BSA 25-07-2014	42 500	219	219		219		219
BSA 16-06-2015	42 500	288	273	15	288		288
BSA 16-06-2015	240 000	1 551	1 551		1 551		1 551
BSA 29-01-2016	42 500	121	105	15	120	1	121
BSA 29-01-2016	42 500	121	105	15	120	1	121
BSA 29-01-2016	42 500	220	181	33	214	6	220
BSA 27-01-2017	62 500	166	154	12	166		166
BSA 30-06-2017	25 000	66	33	33	66		66
BSA 2018	90 000	256		236	234	20	256
BSA 2019	120 000						
Total - BSA	755 000	3 443	3 056	359	3 415	28	3 443

Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)	Nombre de bons en circulation	Coût IFRS 2 du plan en k€	Charge cumulée au 31 déc. 2017	Charge liée à la période close le 31 déc. 2018	Charge cumulée au 31 déc. 2018	Charge liée à la période close le 31 déc. 2019	Charge cumulée au 31 déc. 2019
BCE 10-06-2010-1	0	177	177		177		177
BCE 10-06-2010-2	0	103	103		103		103
BCE 10-06-2010-2	1 500	60	60		60		60
BCE 31/10/2012	2 700	558	558		558		558
BSPCE 29-07-2016	0	99	134	-35	99		99
BSPCE 31/03/2017	100 000	263	122	94	216	40	256
BSPCE 2017-2	162 500	532	161	233	393	102	495
BSPCE 2017-3	15 000	41	7	21	28	9	38
Total - BSPCE	281 700	1 832	1 321	313	1 634	151	1 785

Stock-options	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan en k€	Charge cumulée au 31 déc. 2017	Charge liée à la période close le 31 déc. 2018	Charge cumulée au 31 déc. 2018	Charge liée à la période close le 31 déc. 2019	Charge cumulée au 31 déc. 2019
Stock-options	80 000	471	451	19	471		471
Stock-options	150 000	472	302	123	425	47	472
Stock-options	12 500	39	36	3	39		39
Stock-options	0	605	342	183	525	-122	403
Stock-options	90 000	312	96	138	234	60	295
Stock-options	155 000	679		383	383	119	502
Stock-options 2018-2	130 000	430		68	68	226	294
Stock-options 2019	40 000	96				90	90
Stock-options 2019	70 000	252				59	59
Stock-options 2019	152 500	558				26	26
Total - Stock-options	880 000	3 914	1 228	918	2 146	505	2 651

Actions de performance	Nombre d'actions gratuites en circulation	Coût IFRS 2 du plan en k€	Charge cumulée au 31 déc. 2017	Charge liée à la période close le 31 déc. 2018	Charge cumulée au 31 déc. 2018	Charge liée à la période close le 31 déc. 2019	Charge cumulée au 31 déc. 2019
Actions de performance	79 843	474		291	291	160	450
Actions de performance	227 500	664				276	276
Actions de performance	3 600	13				3	3
Actions de performance	65 000	449				53	53
Total - actions gratuites	375 943	1 599		291	291	491	782

Total IFRS 2 :

	Nombre d'instruments en circulation	Coût IFRS 2 du plan en k€	Charge cumulée au 31 déc. 2017	Charge liée à la période close le 31 déc. 2018	Charge cumulée au 31 déc. 2018	Charge liée à la période close le 31 déc. 2019	Charge cumulée au 31 déc. 2019
Total IFRS 2	2 292 643	10 789	5 605	1 881	7 486	1 175	8 662

La charge totale liée aux BSA, Stock-options, AGAP et BSPCE s'élève à 1 175 milliers d'euros (392 milliers d'euros en « Recherche et développement » et 783 milliers d'euros en « Frais généraux et administratifs », respectivement) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et 1 881 milliers d'euros (686 milliers d'euros en « Recherche et développement » et 1 195 milliers d'euros en « Frais généraux et administratifs », respectivement) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Note 14 : Emprunts et dettes financières

EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Avances remboursables	62	359
Dettes locatives	1 780	
Dettes financières - part non courante	1 842	359
Avances remboursables	297	218
Dettes IPF	5 528	
Dettes locatives	329	
Passif dérivé	1 766	
Contrat Roivant	2 782	13 646
Agios	5	8
Dettes financières - part courante	10 708	13 873
Total dettes financières	12 549	14 231

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières sont présentées ci-dessous pour 2018 et 2019 :

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (Montants en K€)	31 déc. 2018, ajusté			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances remboursables	577	218	359	
Contrat Roivant	13 646	13 646		
Agios	8	8		
Total passifs financiers	14 231	13 873	359	

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (Montants en K€)	31 déc. 2019			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières IPF	5 528	5 528		
Contrat Roivant	2 782	2 782		
Dettes locatives	2 109	329	1 365	415
Passif dérivé	1 766	1 766		
Avances remboursables	359	297	62	
Agios	5	5		
Total passifs financiers	12 549	10 707	1 427	415

14.1 Dette financière IPF

	Dette IPF
Au 31 décembre 2018	
Augmentation	6 500
Passif dérivé à la date de création	-792
Coûts de transaction	-296
Intérêts capitalisés	20
Intérêts payés	65
Effet de la désactualisation	32
Remboursement	
Au 31 décembre 2019	5 528

En novembre 2019, le Groupe a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners correspondant à un financement complémentaire sous la forme de trois tranches obligataires distinctes à concurrence d'un montant total d'emprunt de 30 millions d'euros sous réserve de la réalisation d'étapes de développement au Japon pour l'Imeglimine pour les tranches B et C. Y sont associés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros. Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Les trois tranches s'élèvent respectivement à 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros (à souscrire avant le 31 mars 2020) et 13,5 millions d'euros (à souscrire avant le 31 décembre 2021).

- Chaque tranche est indépendante et le Groupe décidera de la souscription de chaque tranche. Par ailleurs, le tirage de la tranche B est conditionné à l'obtention de résultats positifs pour les essais cliniques TIMES de phase III au Japon pour l'Imeglimine. Celui de la tranche C est conditionné à l'autorisation de commercialisation de l'Imeglimine au Japon délivrée par l'Agence des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (PMDA) ;
- La maturité des deux premières tranches est de cinq ans à compter de leur date de tirage et de quatre ans pour la troisième tranche avec remboursement trimestriel. Le contrat prévoit un différé d'amortissement de 18 mois pour chacune des tranches A et B et de 12 mois pour la tranche C ;
- Les obligations, si et quand elles sont émises, produisent des intérêts au taux EURIBOR 3 mois + 6,5 % pour les deux premières tranches et EURIBOR 3 mois + 6,0 % pour la troisième tranche, plus un intérêt capitalisé (« PIK ») de 2 % supplémentaire versé sur les trois tranches ;
- Le Groupe doit payer des commissions qui s'élèvent à 1,5 % de chaque tranche, uniquement lors de l'émission de la tranche ;
- Des sûretés usuelles sont octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle si la position de trésorerie est inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois. Par ailleurs, le Groupe est soumis aux covenants suivants :
 - Ratio d'endettement (« gearing ratio ») : Le Groupe doit maintenir un Ratio d'endettement (« Gearing Ratio ») inférieur à 50 %. Le Ratio d'endettement (« gearing ratio ») est évalué par le ratio de la dette nette totale sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe.
 - Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie égale à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 6 prochains mois.

La non-respect de l'un de ces covenants serait constituer un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

Au 31 décembre 2019, le Groupe était en conformité avec les covenants décrits ci-dessus.

En novembre 2019, le Groupe a emprunté 6,5 millions d'euros au titre de la première tranche. Les bons se rapportant à chaque obligation présentent les caractéristiques suivantes :

- les bons de souscriptions d'actions peuvent être exercés dans les 7 ans qui suivent leur émission après la date de signature (à savoir novembre 2026) ;
- un bon de souscription d'actions est attaché à chaque obligation (6,5 millions de bons de souscription d'actions ont été émis pour la tranche A) ;
- les bons de souscription d'actions permettent d'acheter 264 587 actions ordinaires avec un prix d'exercice de 7,37 euros. Cependant, le prix d'exercice peut être ajusté en cas d'augmentation de capital supérieure à 10 millions d'euros (en une seule fois ou de manière cumulée) entre le tirage et le 31 décembre 2022 avec un cours de l'action inférieur à 7,37 euros.

Traitement comptable de la dette IPF

Lors de l'établissement du contrat obligataire, le Groupe a encouru 296 milliers d'euros de coûts de transaction dont les honoraires des avocats et conseillers. Ces honoraires ont été inclus dans le calcul de l'amortissement du prêt au moyen de la méthode du coût amorti. Après prise en compte des coûts de transaction et de la décote liée aux bons de la 1^{ère} tranche (792 milliers d'euros), le taux d'intérêt effectif de l'obligation s'élève à 14,55 %.

Aucune composante de « fonds propres » n'a été identifiée dans le cadre de l'analyse des bons conformément aux dispositions de la norme IAS 32, puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur le cours de l'action. En conséquence, les bons sont qualifiés de passif dérivé et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'émission. Par la suite, à chaque clôture, la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat financier.

Au 31 décembre 2019, le passif dérivé est présenté comme un passif courant, puisque les bons sont exerçables immédiatement.

La juste valeur des bons a été déterminée à l'aide du modèle Black&Scholes. Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des bons sont présentées ci-dessous :

- le cours de l'action est basé sur le cours de clôture publié des actions ordinaires ;
- le taux sans risque est déterminé à partir du rendement des obligations d'État françaises sur une durée égale à l'échéance des bons ;
- la volatilité est déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :
 - Durée prévue : 3,5 ans.
 - Volatilité : 53 %
 - Taux sans risque : 0 %

Au 31 décembre 2019, le passif dérivé s'élevait à 1 718 milliers d'euros. La variation de juste valeur sur la période s'élève à 925 milliers d'euros.

14.2 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente les variations des avances conditionnées :

(Montants en K€)	OSEO/FEDER PXL770	OSEO INNOVATION Imeglimine (nouvelle formule)	Total
Au 31 décembre 2017, ajusté	43	692	736
(+) Encaissement			
(-) Remboursement	-45	-143	-188
Charges financières	2	27	28
Au 31 décembre 2018, ajusté		577	577
(+) Encaissement			
(-) Remboursement		-240	-240
Charges financières		22	22
Au 31 décembre 2019		359	359

Ventilation des avances conditionnées et subventions par échéances

(Montants en K€)	OSEO INNOVATION Imeglimine (nouvelle formule)
Au 31 décembre 2019	359
Part à moins d'un an	297
Part d'1 à 5 ans	62
Part à plus de 5 ans	

(Montants en K€)	OSEO INNOVATION Imeglimine (nouvelle formule)
Au 31 décembre 2018	577
Part à moins d'un an	218
Part d'1 à 5 ans	359
Part à plus de 5 ans	

▪ **Bpifrance Financement — avance conditionnée concernant le PXL770**

Le 31 août 2011, le Groupe a obtenu de la part de Bpifrance Financement (anciennement Oséo) une aide sur le Fonds européen de développement régional, ou fonds FEDER, conditionnée et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum de 250 milliers d'euros dans le cadre du « développement et sélection d'un nouveau médicament activateur de l'AMPK pour le traitement du diabète ».

Suite à la réussite technique du projet, il a été procédé au remboursement de cette aide conformément au contrat entre 2013 et 2018.

▪ ***Bpifrance Financement Innovation — avance conditionnée concernant l’Imeglimine (nouvelle formule)***

Fin 2011, le Groupe a obtenu de la part de Bpifrance Financement (anciennement Oséo) une aide à l’innovation de 950 milliers d’euros, conditionnée et ne portant pas intérêt, pour le développement d’une nouvelle formulation de l’Imeglimine pour le traitement du diabète.

Les versements de Bpifrance Financement ont été échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes ayant été :

- Premier versement de 700 milliers d’euros le 16 janvier 2012 ;
- Le solde, plafonné à 150 milliers d’euros, le 2 septembre 2016 ;

Étant donné que l’étape technique a été atteinte pour le projet, le remboursement de cette avance conditionnée sera le suivant :

- 12 milliers d’euros pour les deux derniers trimestres 2016 ;
- 12 milliers d’euros pour les deux premiers trimestres 2017 et 23 milliers d’euros pour les deux trimestres suivants ;
- 22 milliers d’euros pour les deux premiers trimestres 2018 et 49 milliers d’euros pour les deux trimestres suivants ;
- 49 milliers d’euros pour les deux premiers trimestres 2019 et 71 milliers d’euros pour les deux trimestres suivants ;
- 71 milliers d’euros pour les deux premiers trimestres 2020 et 83 milliers d’euros pour les deux trimestres suivants ;
- le solde restant en 2021.

La juste valeur de cette avance conditionnée est déterminée sur la base d’un taux d’intérêt de marché estimé de 3,84 % par an. La différence entre le montant de l’avance au coût historique et celui du montant actualisé au taux de marché est reconnue en produit comme une subvention perçue de l’État français.

14.3 Dette locative

(Montants en K€)	Dette locative
Au 1er janvier 2019	1 709
Augmentation	665
Réduction	-266
Au 31 décembre 2019	2 109

Lors de la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a comptabilisé une dette financière s’élevant à 1 709 milliers d’euros au 1^{er} janvier 2019.

En décembre 2019, le Groupe a loué un espace complémentaire dans l’immeuble de son siège. La moyenne pondérée du taux d’emprunt marginal appliquée par le Groupe à ce contrat était de 2,5 %.

14.4 Obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant

(Montants en K€)	Dette Roivant
Au 31 décembre 2017	
Encaissement	20 405
Remboursement	-6 759
Au 31 décembre 2018	13 646
Au 31 décembre 2018	13 646
Encaissement	
Remboursement	-10 865
Au 31 décembre 2019	2 782

Dans le cadre du contrat Roivant Sciences, la Société a reçu un versement initial de 35 millions de dollars et s'est par ailleurs engagée à contribuer au financement du développement de l'Imeglimine aux États Unis et en Europe à hauteur de 25 millions de dollars. La part du versement initial ayant pour contrepartie l'obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant a été traitée comme un passif financier. Le solde restant à payer au 31 décembre 2019, s'élève à 2 782 milliers d'euros. Il est intégralement classé en passifs financiers courants.

Ce contrat prévoit que, jusqu'au paiement complet par le Groupe de son obligation de participer au financement du programme de développement de Roivant, et dans l'hypothèse où la trésorerie immédiatement disponible du Groupe, minorée des décaissements prévus sous 30 jours, serait inférieure à 3 fois le montant de cette obligation résiduelle, ceci pendant au moins 10 jours consécutifs, alors le Groupe serait tenu d'établir une lettre de crédit irrévocable auprès d'une banque de premier rang au bénéfice de Roivant, pour le montant résiduel de cette obligation calculé à cette date. Roivant pourra remettre cette lettre de crédit à l'encaissement si le Groupe est défaillant dans le remboursement de son obligation, ou en cas de rupture du contrat à l'initiative de Roivant et dans certaines conditions. Si le Groupe ne peut obtenir de Lettre de Crédit, ou si celle-ci est annulée, alors les sommes dues à Roivant par le Groupe à cette date seront immédiatement exigibles.

Depuis la date de conclusion du contrat et jusqu'à la date de publication de ces états financiers consolidés, le Groupe est en conformité avec les termes du contrat sur la base de ses soldes de trésorerie disponibles.

Note 15 : Avantages du personnel

15.1 Régime à prestations définies

Les obligations au titre des avantages du personnel comprennent la provision pour le régime à prestations définies, évaluée à partir des dispositions stipulées dans les conventions collectives applicables, c'est-à-dire la convention collective de l'industrie pharmaceutique française. Cet engagement ne s'applique qu'aux salariés assujettis au droit français.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer les prestations de retraite sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Âge de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	
Convention collective	Industrie pharmaceutique	
Taux d'actualisation (IBoxx Corporates AA)	0,77%	1,83%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn-over	Faible	Faible
Taux de charges sociales	50%	50%

Les variations de l'obligation au titre des prestations projetées pour périodes présentées étaient les suivantes :

ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL Montants en K€	Indemnités de départ à la retraite
Au 31 décembre 2017, ajusté	230
Coûts des services passés	51
Coûts financiers	4
Ecart actuariels	-5
Au 31 décembre 2018, ajusté	279
Coûts des services passés	65
Coûts financiers	5
Ecart actuariels	26
Au 31 décembre 2019	375

Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de régime.

15.2 Régime à cotisations définies

Les paiements du Groupe se rapportant au régime à cotisations définies sont comptabilisés en charge dans l'état du résultat au cours de la période à laquelle ils se rapportent, et s'élèvent à 252 milliers d'euros et 345 milliers d'euros respectivement en 2018 et 2019.

Note 16 : Provisions

Non courantes

Le 31 décembre 2019, le Groupe a constitué des provisions au titre des cotisations sociales pour un montant de 94 milliers d'euros. Ces cotisations se rapportent aux actions de performance attribuées en 2019. Elles seront exigibles dès l'acquisition définitive des actions de performance.

Courantes

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est comptabilisée par le Groupe dès qu'il est probable que l'issue du litige entraînera une charge pour le Groupe.

Le 31 décembre 2019, aucune provision n'a été comptabilisée.

Note 17 : Fournisseurs et autres passifs courants

17.1. Dettes fournisseurs

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les dettes fournisseurs et comptes rattachés dans la mesure où les montants n'avaient pas d'échéance supérieure à un an à la fin de l'exercice en cours.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Dettes fournisseurs	10 223	8 651
Factures non parvenues	6 183	12 091
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 406	20 742

17.2 Dettes fiscale et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Personnel et comptes rattachés	1 452	510
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	615	394
Autres impôts, taxes et versements assimilés	54	225
Total dettes fiscales et sociales	2 120	1 129

La progression des dettes sociales est essentiellement due à l'augmentation significative des effectifs du Groupe.

17.3 Passifs sur contrats

Les passifs sur contrats sont présentés ci-dessous :

PASSIFS SUR CONTRATS (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Produits différés - paiement initial du Contrat Sumitomo	738	5 436
Acomptes reçus	845	1 249
Autres	33	
Total des passifs sur contrats	1 616	6 684

Les produits différés concernent le paiement initial reçu au titre du contrat Sumitomo Dainippon Pharma, qui est comptabilisé selon le taux d'avancement du programme TIMES de phase III pour l'Imeglimine au Japon (voir note 18).

Les avances reçues correspondent à la refacturation à Sumitomo Dainippon Pharma des avances versées par le Groupe à un CRO dans le cadre du programme TIMES de phase III pour l'Imeglimine au Japon.

Note 18 : Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Contrat Sumitomo	26 180	54 188
Contrat Roivant	276	8 192
Autres	101	
Total chiffre d'affaires	26 557	62 381

Les produits découlent des accords de collaboration du Groupe avec Sumitomo Dainippon Pharma (2019 et 2018) et Roivant Science GMBH (2018).

Outre ces produits découlant des licences, les produits d'exploitation comprennent également les subventions présentées dans le détail au tableau ci-dessus, comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

En application de la norme IFRS 15, le Groupe a porté des jugements significatifs dans les domaines suivants :

Apprécier si l'estimation des contreparties variables doit être contrainte

Selon la norme IFRS 15, le montant estimé des contreparties variables ne doit être inclus dans le prix de transaction que s'il est hautement probable que la réalisation de la condition ne se traduise pas par une annulation significative du chiffre d'affaires. Le Groupe peut prétendre à de futurs paiements d'étape de développement et réglementaires, qui sont conditionnés au résultat positif d'essais cliniques et à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché de la part des autorités de réglementation. Le Groupe a considéré que ces paiements n'atteignent le seuil de haute probabilité exigé par la norme IFRS 15 et doivent donc être exclus du prix de transaction. En effet, la probabilité d'atteindre ces conditions repose sur des facteurs qui échappent au contrôle du Groupe, l'expérience du Groupe en la matière n'a aucune valeur prédictive. En conséquence, aucun produit n'a été constaté d'avance au titre de ces paiements éventuels.

Apprécier si les contreparties variables doivent être affectées à une obligation de performance spécifique

Une contrepartie variable doit être affectée directement à une obligation de performance spécifique si la variabilité est directement liée aux efforts de l'entité pour satisfaire l'obligation de performance spécifique, ou à un résultat spécifique produit par la satisfaction de cette obligation de performance, et uniquement si une telle allocation est conforme à l'objectif de répartition globale prévue par la norme. Le Groupe peut prétendre au remboursement des coûts externes de sous-traitance engagés dans le cadre de la prestation de services R&D rendue à Sumitomo. Le remboursement des frais a été entièrement affecté au service R&D. Le Groupe considère que cette répartition est conforme à l'objectif de répartition globale, compte tenu de toutes les contreparties fixes et variables et de toutes les obligations de performance prévues au contrat.

Estimer le prix de vente individuel de chaque obligation de performance

Lorsqu'un contrat comprend plusieurs obligations de performance, le prix de transaction doit être réparti entre elles proportionnellement à leurs prix de vente séparés (hormis dans les circonstances spécifiques mentionnées ci-dessus). Le prix de vente séparé est le prix auquel le Groupe aurait vendu l'actif ou le service dans le cadre d'une transaction distincte. Par exemple, le Groupe a attribué la part fixe du prix de transaction Sumitomo (qui inclut le paiement initial) entre la licence et le service proportionnellement à leurs prix de vente séparés. Ces prix de vente séparés ne sont pas directement observables et ont été estimés de la manière suivante :

- Pour la composante service, le prix de vente séparé est déterminé comme le coût attendu (y compris les coûts internes et de sous-traitance) majoré d'une marge conforme à celle qu'aurait attendue un CRO indépendant pour des services similaires (essais cliniques).
- Pour la composante licence, le prix de vente séparé est estimé au moyen de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les éléments pris en compte dans l'estimation selon la méthode des flux de trésorerie actualisés comprennent : la probabilité de réussite des essais cliniques de phase III et de l'autorisation réglementaire, les volumes et le prix de vente des produits pharmaceutiques, les taux de royalties, les paiements initiaux et les paiements d'étape, et le taux d'actualisation. Ces éléments sont corroborés par des données observables, dont : les rapports d'analystes boursiers qui présentent les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la franchise asiatique du Groupe par la méthode des flux de trésorerie actualisés, l'étude indépendante des taux de réussite historiques des développements cliniques, une étude indépendante sur les taux de succès moyens des études cliniques, une étude indépendante sur l'Imeglimine, les dispositions du contrat entre Poxel et Roivant (qui, par comparaison au contrat Sumitomo, constitue une vente de licence distincte portant sur le même médicament, la même indication et un territoire différent) et les informations mises à la disposition du public par d'autres sociétés du secteur des biotechnologies concernant les dispositions de leurs contrats de licence.

Traitement comptable du contrat Roivant :

Le 9 février 2018, le Groupe a conclu avec Roivant Sciences GmbH (« Roivant ») un contrat exclusif portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, candidat-médicament par voie orale développé par le Groupe pour le traitement du diabète de type 2, aux États-Unis, en Europe et dans les autres pays non couverts par le partenariat existant en Asie de l'Est et du Sud-Est entre le Groupe et Sumitomo Dainippon Pharma.

Ce contrat s'analyse comme une cession de licence exclusive pour l'Imeglimine à Roivant. Aucune autre obligation de prestation n'a été identifiée.

Le prix du contrat à la date de transaction a été évalué à 10 millions de dollars. Ce prix se compose d'un paiement fixe non remboursable d'un montant de 35 millions de dollars, net d'un montant de 25 millions de dollars consenti par la Société sous la forme d'un engagement ferme à participer au financement du programme de développement de Roivant.

Ce montant a été comptabilisé en chiffre d'affaires à la date d'octroi de la licence pour une valeur nette s'élevant à 10 millions de dollars.

La part du versement initial relative au financement du programme de recherche de Roivant a été traitée comme un passif financier. Le solde restant à payer à la clôture s'élève à 2 782 milliers d'euros. Il est intégralement classé en passif financier (cf. note 14.3).

Le contrat de licence prévoit également le versement par Roivant de paiements d'étape soumis à des conditions de développement, réglementaires et commerciales ainsi que des redevances assises sur les ventes d'Imeglimine dans les territoires concédés. Ces paiements entrent dans la catégorie des contreparties variables rémunérant le transfert de licence par le Groupe à Roivant.

- Les paiements d'étape basés sur des étapes de développement et réglementaires n'étant pas considérés comme hautement probables au 31 décembre 2019, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté à ce titre en 2019. Ces paiements seront considérés comme hautement probables lorsque le développement de l'Imeglimine sera suffisamment avancé pour atteindre les étapes techniques et réglementaires définies.
- Les paiements d'étape basés sur un niveau de ventes ainsi que les redevances assises sur les ventes de l'Imeglimine bénéficient de l'exception prévue par la norme IFRS 15 relative aux redevances tirées des licences de propriété intellectuelle. Les paiements et redevances seront comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont exigibles, en fonction des ventes réalisées par Roivant.

Traitement comptable du contrat Sumitomo :

La méthode comptable appliquée à ce contrat a été modifiée, comme indiqué en note 27.

En octobre 2017, le Groupe a signé un contrat de partenariat avec la Sumitomo Dainippon Pharma, aux termes duquel les deux sociétés co-développeront l'Imeglimine pour le traitement du diabète de type 2 au Japon. Sumitomo Dainippon Pharma financera les coûts de développement de phase III et les coûts de commercialisation.

Ce contrat prévoit les paiements suivants :

- un paiement initial de 36 031 milliers d'euros, qui a été perçu en décembre 2017 et n'est pas remboursable ;
- le remboursement des coûts de développement externes encourus dans le cadre des essais cliniques de phase III, selon les conditions fixées dans le contrat ;
- les paiements d'étape réglementaires et basés sur les ventes ; et
- les redevances assises sur les ventes.

Le Groupe a déterminé que le contrat inclut deux obligations de performance distinctes :

- Concession de licence : l'obligation de performance est satisfaite immédiatement pour la licence, s'agissant d'une licence statique.
- Co-développement : l'obligation de performance est satisfaite au fil du temps. La nature de l'obligation de prestation consiste à fournir des services de développement, composés principalement d'essais cliniques de phase III. L'avancement est mesuré par le ratio des coûts encourus sur le total des coûts à l'achèvement estimés, constitués des coûts directs internes et externes nécessaires pour exécuter l'obligation de développement.

Le prix de transaction se compose du paiement initial et du remboursement de coûts externes spécifiés. Les futurs paiements d'étape réglementaires seront inclus dans le prix de transaction à mesure qu'ils deviennent hautement probables. Les paiements d'étape et redevances basés sur les ventes seront comptabilisés à mesure que les ventes de l'Imeglimine ont lieu.

Le Groupe a réparti le prix de transaction entre les deux obligations de performance de la manière suivante :

- le remboursement des coûts de R&D externes a été affecté à l'obligation de prestation au titre du co-développement car elle est soumise à la condition du coût réellement encouru par le Groupe dans l'exécution de cette obligation de prestation, conformément à la norme IFRS 15.85 ;
- le paiement initial a été alloué en fonction des prix de vente individuels de chaque obligation de performance. Les prix de vente individuels ont été estimés par recours aux éléments observables.

Au 31 décembre 2019, le montant total des obligations de performance restant à exécuter est estimé à 4 040 milliers d'euros, contre 29 540 milliers d'euros fin 2018, et se rapporte principalement aux services R&D au titre du contrat Sumitomo. Ces montants excluent les futurs paiements d'étape et redevances.

Le contrat de licence prévoit également le versement par Sumitomo de paiements d'étape soumis à des conditions de développement, réglementaires et commerciales ainsi que des redevances assises sur les ventes d'Imeglimine dans les territoires concédés. Ces paiements entrent dans la catégorie des contreparties variables rémunérant le transfert de licence par le Groupe à Sumitomo.

- Les paiements d'étape basés sur des étapes de développement et réglementaires n'étant pas considérés comme hautement probables au 31 décembre 2019, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté à ce titre en 2019. Ces paiements seront considérés comme hautement probables lorsque le développement de l'Imeglimine sera suffisamment avancé pour atteindre les étapes techniques et réglementaires définies.
- Les paiements d'étape basés sur un niveau de ventes ainsi que les redevances assises sur les ventes de l'Imeglimine bénéficient de l'exception prévue par la norme IFRS 15 relative aux redevances tirées des licences de propriété intellectuelle. Les paiements et redevances seront comptabilisés en produit au fur et à mesure qu'ils seront exigibles, en fonction des ventes réalisées par Sumitomo.

Note 19 : Charges d'exploitation

19.1 Frais de recherche et développement

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Sous-traitance, études et recherche (1)	36 305	52 195
Charges de personnel (2)	5 224	3 617
Paievements fondés sur des actions (3)	392	686
Déplacements et évènements	622	589
Honoraires de propriété intellectuelle	98	256
Rémunérations intermédiaires - honoraires	1 720	661
Autres	188	88
Frais de recherche et développement (hors subventions reçues)	44 550	58 092
Crédit d'impôt recherche	4 373	3 552
Subventions classées en réduction des frais de recherche et développement	4 373	3 552

(1) Les frais de recherche et développement se rapportent principalement aux études et essais cliniques pour l'Imeglimine, le PXL770 et le PXL 065. Le Groupe fait réaliser ses études au travers de son réseau de prestataires de service sous-traitants. La rémunération de ces contrats constitue la majorité de ses charges de recherche opérationnelles.

(2) Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) n'est pas significatif pour les périodes présentées.

(3) Renvoi à la note 13.

La réduction des coûts de sous-traitance provient principalement du programme TIMES au Japon, pour lequel des charges de 20 millions d'euros ont été encourues en 2019, contre 46 millions d'euros en 2018.

19.2 Frais généraux et administratifs

FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Rémunérations intermédiaires - honoraires	4 866	2 388
Charges de personnel	2 857	1 845
Paielements fondés sur des actions (1)	783	1 195
Déplacements et évènements	933	688
Autres	1 612	1 410
Frais généraux et administratifs	11 051	7 527

(1) Renvoi à la note 13.

L'augmentation des frais généraux et administratifs est liée au développement de la société et de ses filiales. Elle reflète l'embauche de salariés (cf. note 20) et les honoraires professionnels encourus dans le cadre du développement et du financement du Groupe.

Note 20 : Salariés

L'effectif moyen du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 était le suivant :

Effectifs moyens	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Cadres	43	32
Non cadres	1	1
Total effectifs moyens	44	33

Note 21 : Résultat financier

RÉSULTAT FINANCIER (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Variation de juste valeur du passif dérivé IPF	-925	
Autres charges financières	-233	-28
Produits financiers	222	368
Gains (pertes) de change	-136	724
Résultat financier	-1 071	1 064

Le résultat financier aux 31 décembre 2018 et 2019 est principalement composé :

- de la variation de juste valeur du passif dérivé IPF ;
- des gains et pertes de change, liés aux taux de change du yen et du dollar ;
- des produits financiers correspondant aux produits des placements financiers ;
- des autres charges financières, qui correspondent :
 - o aux intérêts sur la dette financière IPF (116 milliers d'euros en 2019, contre 0 euro en 2018) ;
 - o aux intérêts sur la dette locative (43 milliers d'euros en 2019, contre 0 euro en 2018) ;
 - o à l'effet de l'actualisation des avances remboursables (22 milliers d'euros en 2019 et 28 milliers d'euros en 2018) ;

- à la variation de juste valeur des achats à terme de devises (48 milliers d'euros en 2019, contre 0 euro en 2018).

Note 22 : Impôt sur les bénéfices

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2019, le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le Groupe s'élève à 130 818 milliers d'euros.

Le droit français applicable prévoit que, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces pertes est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond.

Le solde non utilisé du déficit fiscal reste reportable sur les exercices futurs, et peut être différée dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

En 2018, le Groupe a imputé 1 508 milliers d'euros de déficits reportables antérieures sur les revenus générés par les contrats de partenariats signés au cours de l'exercice, et qui constituent des revenus non récurrents.

Le taux d'impôt applicable au Groupe pour son bénéfice hors plus-value à long terme est le taux en vigueur en France, soit 31 %. Le taux voté pour les exercices futurs s'élève à 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le taux d'imposition applicable au Groupe pour les plus-values long terme et les produits liés à la Propriété intellectuelle est le taux en vigueur en France en 2018 et 2019, soit 10 %.

Le Groupe estime qu'à ce jour, la probabilité réaliser des bénéfices imposables ne permet pas de reconnaître à l'actif tout ou partie du solde de ses déficits reportables.

Conformément aux principes visés en note 3.13, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers consolidés du Groupe au-delà des impôts différés passif.

Rapprochement entre les taux d'imposition théorique et effectif

Rapprochement entre le taux d'imposition théorique et effectif (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Résultat net	-25 743	1 301
Impôt consolidé	-1	-77
Résultat avant impôts	-25 742	1 378
Taux d'imposition légal en France	31,00%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-7 980	459
Différences permanentes	-797	-943
Application des pertes fiscales antérieures		-503
Impact de la différence de taux d'imposition	1 526	30
Déficit fiscal non activé et fiscalité différée non comptabilisée	7 252	1 033
Charge/produit d'impôt du groupe	1	77
Taux effectif d'impôt	0,0%	5,6%

Les différences permanentes comprennent principalement l'impact du Crédit d'impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Soldes d'impôts différés par nature

NATURE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (Montants en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Autres différences temporaires	314	70
Différences temporaires liées au Contrat Sumitomo	116	-471
Déficits reportables	32 705	26 498
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	33 135	26 097
Différences temporaires liées au Contrat Roivant	1 481	1 603
Différences temporaires liées aux avances remboursables	4	10
Autres différences temporaires	10	21
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	1 495	1 634
Total impôts différés, avant abattement	31 639	24 463
Impôts différés non reconnus - abattement	-31 639	-24 463
Total impôts différés net comptabilisé dans l'état de situation financière		

Les impôts différés en 2019 sont basés sur un taux d'imposition de 25 % (taux applicable à partir de 2022).

Note 23 : Résultat par action

RÉSULTAT PAR ACTION	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	25 936 131	24 833 331
Résultat net de l'exercice (en K€)	-25 743	1 301
Résultat de base par action (€/action)	- 0,99	0,05
Résultat dilué par action (€/action)	- 0,99	0,05

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé sur la même base de résultat net en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de tous les instruments potentiellement dilutifs, à savoir les bons de souscriptions, les BSPCE, les stock-options et les actions de performance.

En 2019, 8 792 643 instruments donnent des droits différés sur le capital (BSA, BSPCE et stock-options), correspondant à 2 732 030 actions potentielles (en 2019 le nombre moyen pondéré d'actions en circulation potentielles s'élève à 2 263 830 actions). Ces instruments sont considérés comme ayant un effet anti-dilutif car ils réduisent la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la Perte de Base par action.

Note 24 : Parties liées

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est accordé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux dirigeants (Directeur général et membres du conseil) s'analysent de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Montant en K€)	31 déc. 2019	31 déc. 2018 ajusté
Rémunération fixe due	398	331
Rémunérations variables dues	97	123
Avantages en nature	8	9
Charges patronales	125	120
Jetons de présence - conseil d'administration	417	333
Paiements fondés sur des actions	207	693
Honoraires de conseil		
TOTAL	1 253	1 610

Les modalités d'allocation des parts variables sont définies sur la base d'objectifs qualitatifs et quantitatifs assis à 100 % pour le respect d'objectifs définis au niveau du Groupe.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentés en note 13.

Note 25 : Engagements

25.1 Obligation au titre du contrat avec Merck Serono à la création de la société

Le Groupe a conclu avec Merck Serono un contrat de cession et de licence en date du 19 mars 2009 amendé en dates du 30 juillet 2009, du 22 juin 2010, du 23 mai 2014 puis du 28 novembre 2014 (le « Contrat MS »), qui s'inscrit dans le cadre du « spin-off » des activités de recherche et développement de Merck Serono dans le domaine cardio-métabolique.

Aux termes du Contrat MS, Merck Serono a cédé certains brevets et concédé en licence d'autres brevets au Groupe et du savoir-faire à la Société pour la recherche et développement, ainsi que la commercialisation de produits pharmaceutiques. Cette licence est exclusive pour une liste de 25 molécules, par programme, sélectionnées par le Groupe.

En contrepartie des droits qui lui ont été concédés dans le cadre du Contrat MS, le Groupe doit verser à Merck Serono :

- des redevances sur les ventes nettes de produits couverts par les brevets cédés ou concédés en licence par Merck Serono à un taux à un chiffre dans le haut de la fourchette (« high single digit ») pour l'Imeglimine, et à un taux à un chiffre dans le bas de la fourchette (« low single digit ») pour les autres projets ;
- un pourcentage des revenus issus de tout accord de partenariat relatif aux candidats-médicaments couverts par les brevets cédés ou concédés en licence, à un taux à deux chiffres dans le bas de la fourchette (« low double digit »). Pour d'autres produits, si le Groupe conclut un accord de partenariat, elle serait redevable d'un pourcentage des revenus de partenariat pour les produits couverts par les brevets cédés ou concédés de Merck Serono, dont le taux est fonction du produit et de son stade de développement au moment du partenariat.

Dans le cadre de l'application du contrat avec Merck Serono à l'accord de partenariat signé avec Roivant en février 2018, le Groupe et Merck Serono ont une interprétation différente de la base de calcul des revenus de Poxel devant être soumis à redevances. En avril 2019, le Groupe a été informé que Merck Serono avait engagé une procédure arbitrale afin de résoudre ce différend d'interprétation. En outre, en septembre 2019, dans le contexte de la procédure d'arbitrage, le Groupe a reçu la requête de Merck Serono. En novembre 2019, le Groupe a déposé l'exposé de sa défense et sa demande reconventionnelle. Après analyse de ces nouveaux éléments, le Groupe continue d'estimer que son mode de calcul des revenus soumis à redevances est justifié par des arguments juridiques solidement étayés et que la probabilité d'être tenue de payer plus que le montant dont il s'est déjà acquitté (1,2 million d'euros) est faible.

25.2 Obligation au titre du contrat DeuteRx

Le Groupe a conclu avec DeuteRx un contrat d'acquisition en date du 29 août 2018 portant sur le DRX-065, un candidat-médicament en développement clinique pour le traitement de la stéatohépatite non-alcoolique (NASH), un portefeuille d'autres candidats-médicaments deutérés pour le traitement de maladies métaboliques rares et de spécialité, et l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle de DeuteRx y afférents.

Ce contrat prévoit, pour la totalité du portefeuille de produits, l'émission maximale de 4 millions d'actions du Groupe au bénéfice de DeuteRx, et des paiements liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de ventes pour un montant maximal de 545 millions de dollars dont

une partie pourra être réalisée par l'émission de titres du Groupe. Il prévoit également le versement de redevances à un chiffre en bas de fourchette sur les ventes. Le premier paiement d'étape correspond à la décision du Groupe d'initier le programme de développement clinique de phase III des candidats-médicaments sur lesquels porte cet accord, et sera réalisé exclusivement par émission d'actions du Groupe.

25.3 Obligation au titre de la dette IPF

En novembre 2019, le Groupe a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners qui lui garantit l'obtention d'un financement complémentaire composé de trois tranches d'obligations distinctes pour un montant maximal de 30 millions d'euros et les bons de souscription d'actions associés portant sur l'achat d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros (voir note 4.1).

Les obligations contiennent des covenants financiers et des sûretés usuels.

Des sûretés usuelles sont octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle en cas de position de trésorerie inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe est soumis aux *covenants* suivants

- Ratio d'endettement : Le Groupe doit conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %. Ce ratio est mesuré par le rapport du total de la dette nette sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe.
- Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie minimum selon le plus élevé entre dix millions d'euros et la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 6 prochains mois.

Le non-respect de l'un de ces covenants constituerait un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

25.4 Autres engagements liés aux accords de recherche et de partenariat

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel aux services de sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec diverses organisations de recherche sous contrat (CRO), qui effectuent des essais et études cliniques en relation avec les candidats-médicaments, principalement l'Imeglimine et, dans une moindre mesure, le PXL 770 et le PXL065. Le coût des services rendus par les CROs est comptabilisé comme une charge d'exploitation lorsqu'ils sont engagés, ou, selon leur nature, à hauteur de leur réalisation à la date d'arrêté des comptes.

Note 26 : Gestion et évaluation des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par le Groupe sont la trésorerie et équivalents de trésorerie, et les créances clients. Ces instruments sont détenus dans l'objectif de financer l'activité et le développement du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe a eu recours à des instruments financiers dérivés de couverture pour la dernière échéance de la dette financière due à Roivant (3 125 millions de dollars).

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change et le risque de liquidité.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme à rémunération fixe ;
- les avances remboursables ne sont pas sujettes au risque de taux ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe n'est pas significatif compte tenu de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change compte tenu du volume des transactions qu'il réalise en yen dans le cadre du contrat signé avec Sumitomo Dainippon Pharma. Pour autant, il couvre ce risque en application du principe prévu au contrat selon lequel le Groupe refacture Sumitomo dans la même devise que celle dans laquelle il a été facturé au titre de ses achats.

Le Groupe est également exposé au risque de change du fait de la dette de 2,8 millions d'euros envers Roivant libellée en dollars. Pour autant, il couvre en majeure partie ce risque en ayant souscrit à un achat à terme de dollars pour un montant de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le Groupe n'a pas adopté, à ce stade, d'autres mécanismes récurrents de couverture visant à protéger son activité contre les fluctuations du cours des devises. Ponctuellement, le Groupe peut néanmoins souscrire à des achats ou ventes à terme de devise afin de couvrir un engagement en devise comme évoqué ci-dessus.

À l'avenir, le Groupe pourra envisager d'appliquer une politique adaptée afin de couvrir les risques de change de manière plus significative si nécessaire.

Risque boursier

Le Groupe ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le Groupe ne pense pas être exposé au risque de liquidité à court terme, compte tenu de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 27 446 milliers d'euros nets des passifs financiers disponibles au 31 décembre 2019 (cf. note 10). Ce montant se compose principalement de trésorerie disponible et de dépôts à terme convertibles en trésorerie immédiatement et sans pénalité. La direction estime que le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie disponible est suffisant pour financer les activités prévues du Groupe au cours des 12 prochains mois.

Note 27 : Changement de méthode comptable relative au traitement comptable du contrat Sumitomo

En 2019, la Société a procédé à une revue de ses principes comptables qui a conduit à changer de méthode d'allocation du prix de transaction du contrat de partenariat avec Sumitomo Dainippon Pharma afin de s'aligner sur la méthode préférentielle adoptée par l'industrie des biotechnologies depuis 2017, date d'adoption par anticipation de la norme IFRS 15 par la Société.

Dans les états financiers publiés précédemment, le prix de transaction du contrat (composé du paiement initial non remboursable et du montant estimé du remboursement des coûts externes) a été réparti entre les obligations de performance relatives à la licence et au service au moyen de la méthode résiduelle, selon laquelle le montant affecté à la licence est la différence entre le prix de transaction et le prix de vente individuel du service de co-développement. Cette méthode comptable a conduit à l'allocation de la totalité du prix de transaction à l'obligation de performance portant sur le co-développement. Bien qu'une telle estimation ait été considérée comme appropriée à la date de signature du contrat Sumitomo, le Groupe a constaté ultérieurement que cette méthode n'était pas conforme à l'évolution de la pratique dans l'industrie des biotechnologies depuis l'adoption anticipée d'IFRS 15 par Poxel au cours de l'exercice 2017.

Le Groupe a donc décidé de changer la méthode comptable d'allocation du prix de transaction du contrat en appliquant les principes suivants :

Le remboursement des coûts externes a été entièrement affecté à l'obligation de performance portant sur le co-développement, car il conditionné aux coûts réellement encourus par le Groupe dans l'exécution de cette obligation de performance, conformément à la norme IFRS 15.85 ;

Le paiement initial a été alloué selon le prix de vente individuel de chaque obligation de performance. Dans cette logique, le prix de vente individuel de la licence a été estimé en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, par recours aux données observables.

Cette nouvelle méthode comptable reflète des informations fiables et plus pertinentes pour ce type de contrat et une meilleure comparabilité avec les pairs sur le marché mondial.

Le changement de méthode comptable a été appliqué de manière rétroactive, entraînant un ajustement des états financiers précédemment publiés de l'exercice 2018.

AJUSTEMENT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

- Situation financière d'ouverture

POXEL États de situation financière	1 ^{er} janv. 2018 publié K€	Ajustements K€	1er janv. 2018 ajusté* K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	143		143
Autres actifs financiers non courants	356		356
Impôts différés actif			
Total actifs non courants	500		500
Créances et comptes rattachés	4 902		4 902
Autres créances	7 187		7 187
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 163		54 163
Total actifs circulants	66 253		66 253
Total actif	66 752		66 752
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital	463		463
Prime d'émission et d'apport	106 951		106 951
Réserves	-65 723		-65 723
Résultat	-22 298	18 873	-3 425
Autres éléments cumulés du résultat global	-65		-65
Total capitaux propres	19 327	18 873	38 200
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	230		230
Dettes financières non courantes	555		555
Passifs non courants	785		785
Passifs courants			
Dettes financières courantes	936		936
Provisions	84		84
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 008		9 008
Dettes fiscales et sociales	899		899
Passifs sur contrats	35 714	-18 873	16 841
Passifs courants	46 640	-18 873	27 767
Total passif et capitaux propres	66 752		66 752

- États financiers au 31 décembre 2018

POXEL États de situation financière	31 déc. 2018 publié K€	Ajustements K€	31 déc. 2018 ajusté* K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	16 577		
Immobilisations corporelles	296		296
Autres actifs financiers non courants	372		372
Impôts différés actif			
Total actifs non courants	17 246		17 246
Créances clients et comptes rattachés	14 262		14 262
Autres créances	7 271		7 271
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 737		66 737
Total actifs circulants	88 270		88 270
Total actifs	105 516		105 516
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital	517		517
Prime d'émission et d'apport	127 996		127 996
Réserves	-86 191	18 873	-67 318
Résultat	13 525	-12 224	1 301
Autres éléments cumulés du résultat global	-65		-65
Total capitaux propres	55 782	6 650	62 432
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	279		279
Dettes financières non courantes	359		359
Passifs non courants	638		638
Passifs courants			
Dettes financières courantes	13 873		13 873
Provisions	18		18
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 742		20 742
Dettes fiscales et sociales	1 129		1 129
Passifs sur contrats	13 334	-6 650	6 684
Passifs courants	49 096	-6 650	42 446
Total passif et capitaux propres	105 516		105 516

POXEL	31 déc. 2018 publié K€	Ajustements K€	31 déc. 2018 ajusté K€
Etat du résultat global			
Chiffre d'affaires	74 605	-12 224	62 381
Frais de recherche et développement	-58 092		-58 092
Subventions	3 552		3 552
Frais généraux et administratifs	-7 527		-7 527
Résultat opérationnel	12 538	-12 224	314
Charges financières	-28		-28
Produits financiers	368		368
Gains (pertes) de change	724		724
Résultat financier	1 064		1 064
Résultat avant impôt	13 602	-12 224	1 378
Impôt sur les bénéfices	-77		-77
Résultat net	13 525	-12 224	1 301
Résultat par action (€/action)			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	24 833 331		24 833 331
Résultat de base par action (€/action)	0,54		0,05
Résultat dilué par action (€/action)	0,54		0,05

POXEL - IFRS	31/12/2018 Publié K€	Changement de méthode K€	31/12/2018 retraité K€
État du Résultat Global			
Résultat de l'exercice	13 525	-12 224	1 301
Ecarts actuariels (non recyclables)	5		5
Ecarts de conversion de consolidation (recyclable)	-5		-5
Effet d'impôts rattachables à ces éléments			
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)			
Total résultat global	13 525	-12 224	1 301

POXEL - IFRS	31 déc. 2018 publié K€	Ajustements K€	31 déc. 2018 ajusté K€
États des flux de trésorerie			
Résultat net de l'exercice	13 525	-12 224	1 301
Flux de trésorerie opérationnel	15 116	-12 224	2 893
(-) Variations des besoins en fonds de roulement	19 860	-12 224	7 636
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	-4 744		-4 744
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	-7 608		-7 608
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	25 676		25 676
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	13 325		13 325
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	53 412		53 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	66 737		66 737